



COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRÉ-MÉDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17
jusqu'à 20h53

16 à partir de
20h53

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO (jusqu'à 20h53), Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE, et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :
9 jusqu'à
20h53

10 à partir de
20h53

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO (à partir de 20h53) qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absents non
représentés :
1

M. Cyril CAMU

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'ouvrir cette séance qui est sûrement la plus importante de l'année puisque nous allons voter notre budget et approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs. Avant de démarrer, nous allons évoquer les procurations. [lecture des procurations]

Je vais faire un petit retour sur l'actualité, il s'est passé pas mal de choses ces dernières semaines et il va s'en passer beaucoup dans les semaines à venir. Nous avons eu le 4 mars avec Pôle Emploi le Forum des emplois saisonniers, il y avait plus de 30 employeurs qui étaient présents et il y avait 200 postes qui étaient à pourvoir. Il y a eu à peu près 200 visites avec beaucoup de jeunes et de très jeunes, et je félicite les équipes qui avaient su mobiliser les 16-18 ans. Apparemment les 18-25 ont un peu disparu et nous l'avons évoqué hier soir en Comité de Direction de l'Office du Tourisme avec de grands problèmes aussi de recrutements sur toutes les structures. Ce n'est pas la seule cause mais tant que nous n'aurons pas résolu notre problématique de logements saisonniers mais aussi de logements, ça sera compliqué pour nous, mais on voit un peu le bout du tunnel, je vous en dirai plus lors du prochain Conseil Municipal.

Le 14 mars j'ai été à Paris au Ministère de l'Environnement puisqu'il y avait le lancement du Conseil National du trait de côte où Lacanau a été désignée comme site-pilote qui va servir de modèle pour le littoral français puisque c'est là où il y a le plus de littérature et le plus d'avancement sur le traitement avec nos stratégies mais surtout avec nos partenaires puisque vous savez que nos stratégies dépendent de la stratégie régionale et qu'elle est validée au niveau de la Nouvelle-Aquitaine et en particulier par nos partenaires, dont l'Etat je le précise.

Donc la Ministre Béragère COUILLARD Secrétaire d'État à l'Ecologie a souhaité que Lacanau soit ce site-pilote, donc nous allons à travers la Loi Climat mais aussi à travers ce Comité National du trait de côte imaginer les financements. On a beaucoup avancé sur le juridique et le technique même si la loi va évoluer dans les années qui viennent pour régler ces problématiques. On n'avait pas évolué sur les financements futurs, alors c'est chez nous bien sûr mais c'est aussi sur tout le littoral français. Vous savez que le fonds BARNIER alimente les problématiques d'érosion rocheuse, mais l'érosion sableuse et d'autres littoraux n'ont pas aujourd'hui les financements nécessaires et le fonds BARNIER serait trop faible pour financer toutes les stratégies dans les années à venir. Donc le Comité National trait de côte a des compositions d'élus, le président de l'ALEC bien sûr, le Maire de Lacanau que je suis puisque Lacanau va être le site-pilote, ensuite vous avez aussi des associations environnementales, toutes les équipes ministérielles et enfin tous ceux qui aujourd'hui travaillent avec le Conseil National de la Mer et des Littoraux puisque je suis aussi membre de ce conseil.

Donc ce travail va être important pourquoi ? Parce qu'on va pouvoir évoquer autour de la table toutes les propositions qui vont permettre de financer. Et Dieu sait qu'on en a faites. Vous savez qu'on a eu un contrôle de la Cour des Comptes en particulier sur nos problématiques d'érosion et on a répondu à la Cour des Comptes. Dès qu'on aura le rapport complet, on le rendra public et on le commentera lors du prochain Conseil Municipal, mais ce Comité National va permettre justement de faire toutes ces propositions, sauf que le CNML mais aussi d'autres structures travaillent sur la stratégie nationale de la gestion intégrée du trait de côte et que s'il elles ne sont pas en adéquation avec les financements que nous avons proposés mais sur les orientations et les scénarii qui sont proposés à Lacanau et ailleurs, ça sera difficile de mettre en place une instance si ça ne correspond pas aux critères qui sont définis dans la stratégie nationale. Donc on se bat pour ça aujourd'hui avec l'Association Nationale des élus du littoral mais aussi avec tous ceux qui aujourd'hui se battent pour leurs beaux littoraux, et il se trouve que Lacanau va recevoir des équipes du CEREMA mais aussi du Grand Paris parce que le Ministère a défini la DGLM et ses structures pour éprouver le modèle canalais.

Donc on va recevoir tous ces gens-là d'ici peu, les inspecteurs généraux, la DGLM, le Conseil national de la mer et du littoral. L'objectif c'est de travailler ensemble sur la nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte pour pouvoir avant la fin de l'année avoir la possibilité de réfléchir aux futurs financements puisque vous savez que le prochain ouvrage qui sera mis en place à l'horizon 2028-2030, puisque celui qu'on est en train de terminer servira bien sûr de base, mais surtout le prochain ouvrage ce ne seront plus les mêmes coûts puisqu'on est entre 30 et 40 millions d'euros et que les stratégies de la Communauté de communes, que ça soit sur villes estuariennes, que ça soit sur les stratégies de Montalivet, Soulac et Lacanau, c'est aux alentours de 100 millions d'euros.

Donc on nous a donné une responsabilité comme je dis toujours avant de dire une taxe, c'est GEMAPI, ça nous permet aujourd'hui de collecter les taxes que vous avez sur vos feuilles d'impôts, mais ça ne

suffira pas à financer nos stratégies futures dans les 30 ou 40 prochaines années. Cette taxe elle aura ses limites, donc à nous d'imaginer la suite, on a fait déjà des propositions. GEMAPI aujourd'hui, je vous donne une image, ça couvre les frais de fonctionnement de la structure, on prélève à peu près cette année un million d'euros, ça va payer les frais de fonctionnement mais sûrement pas les investissements. Donc on a donné GEMAPI à nos Communautés de Communes, il n'y a pas eu de solidarité nationale puisque GEMAPI c'est sur les problématiques littorales, sauf que quand vous prélevez GEMAPI sur la Communauté de communes Médoc Atlantique qui a 26 000 habitants, avec le mode de calcul par rapport aux habitants, ce n'est pas la même chose et on peut prélever sur Aix-Marseille où il y a 2 millions d'habitants.

Donc on a fait cette taxe là aujourd'hui ils rendent compte qu'elle a ses limites et que les principaux enjeux et les principales stratégies à mettre en œuvre sont surtout sur des territoires où il y a peu d'habitants et peu de ressources financières. Donc on travaille aujourd'hui avec tous les partenaires et c'est une bonne chose avec ce Comité National du trait de côte. On a commencé déjà à travailler avec le GIP Littoral puisqu'on ne fait rien sans eux et le fera dans notre position et on siègera dans ce Comité qui a été mis en place.

Le 22 mars avait lieu aussi l'AG de l'ADEC avec une centaine d'acteurs économiques présents. On a pu débattre en toute sérénité. On était accompagnés des équipes de Eiffage pour présenter l'agenda des travaux à Lacanau-océan. On a beaucoup parlé aussi économie avec pas mal de questions intéressantes qui ont été débattues. C'est une belle relation que nous avons ces commerçants, ces 140 adhérents. Donc ça a été une réunion plutôt constructive, et je remercie les commerçants d'être à l'écoute mais aussi force de proposition.

Samedi si vous êtes passés du côté du stade et vous avez vu aussi le nombre de voitures qui étaient stationnées et le nombre de bus qui ont traversé la ville, on avait une superbe manifestation avec la journée Sports Pompiers. Ça m'a rappelé presque mon enfance parce que le parcours avait lieu à Lacanau tous les ans et on n'a pas trop changé d'ateliers. Donc j'ai vu ce qu'il y avait sur les stades, j'ai rajeuni. Alors je n'ai pas fait le parcours mais il y avait des brillants. Quand on a remis les récompenses le soir avec Sylvie la salle était pleine dans la salle des fêtes, il y avait tous ces jeunes sapeurs-pompiers, facilement 300, et il y avait à peu près 1000 personnes sur la journée, et j'avais 300 jeunes là qui étaient au garde-à-vous avec les yeux qui pétillaient, les yeux de jeunes sapeurs-pompiers déjà passionnés, filles et garçons, et j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de filles et c'est plutôt sympa. Je me suis dit qu'on aurait pu faire venir BFM, C12 et LCI, ils auraient pu voir que quand même en France il se passait des belles choses, ils auraient pu faire un petit reportage. Mais j'étais quand même heureux, ça m'a mis de bonne humeur de voir tous ces gamins et qui étaient à Lacanau et qui ont fait ces parcours. Donc ils nous ont remerciés pour l'organisation qu'on a apportée à cet événement, puisque nos équipes se sont particulièrement impliquées surtout sur la gestion de la logistique, et je tenais moi aussi officiellement ce soir à remercier nos équipes et nos services qui se sont employés sur cet événement. On a aussi été félicités sur la qualité des équipements et sur leur entretien, donc ils étaient enchantés d'être avec nous.

Je fais un petit point de travaux mais je vous ai parlé déjà du réseau, il est en service, le PR12 a doublé sa capacité. Les travaux de l'Hôtel de ville qui avancent, à mon goût pas assez vite puisque c'est le seul chantier où nous sommes un peu en retard même si certains services ont déjà intégré les parties avec l'accueil, l'urbanisme et tous les bureaux qui vont jusqu'à la Poste qui sont aujourd'hui occupés. L'urbanisme va investir ses locaux la semaine prochaine ou la semaine d'après, n'est-ce pas Madame la Directrice ? Mais bon, aujourd'hui ils travaillent dans de meilleures conditions avec des locaux qui sont adaptés à leurs conditions de travail et on verra par la suite pour faire un petit trou derrière vous Monsieur le Président, pour agrandir cette salle qui est devenue bien trop petite pour les cérémonies mais aussi pour nos Conseils Municipaux et pour tous les événements. On ne va pas multiplier les salles, nous ferons une salle multifonction avec à peu près 1 tiers de plus pour agrandir, donc c'est plutôt une bonne chose.

Je poursuis avec les Allées Ortal et le front de mer. Pour l'instant nous sommes à peu près dans les temps, les travaux avancent vous avez pu voir que sont arrivés du mobilier urbain, les bancs ne sont pas encore installés mais ils sont sur place. Quelques pergolas ont été montées, peut-être que j'irai si j'ai encore la force ce soir après le Conseil. Je remercie aussi les équipes qui s'engagent surtout dans la surveillance des travaux et les services sont très impliqués sur ces chantiers-là.

Les travaux de la voie douce, je ne vais pas vous les commenter c'est devant. Le parvis de la mairie commence à avoir de l'allure et il me tarde dans un mois et demi ou 2 mois qu'on puisse en toute sécurité emprunter cette piste cyclable et cette voirie qui sera renaturée avec des plantations, avec du travail en plus pour nos services techniques car quand on met de la végétalisation il faut l'entretenir aussi. J'y suis attaché et mon équipe aussi donc je pense que ça aura beaucoup d'allure.

L'ouvrage du front de mer, Monsieur CAZENAVE, fin avril fin du chantier ? A ce titre, hier j'ai passé une heure avec Hugo CLEMENT que vous connaissez tous avec son émission « Sur le front » sur France 5. Il est venu, il faisait un petit tour, il a vu toutes les équipes. Ce n'est pas toujours quelqu'un qui prend les mots justes quand il fait son émission mais je l'ai trouvé quand même assez au courant des sujets. C'est un garçon intelligent et il pige vite ce qu'on a pu lui expliquer et il était plutôt dans un état d'esprit positif. Donc on a passé 1 heure sympa et l'émission sera diffusée je crois au mois de juin. Il a compris des choses qu'il n'avait peut-être pas comprise avant car finalement quand on est sur le terrain, c'est plus facile d'expliquer les choses. Donc on verra ce que ça donne dans le reportage qui nous sera consacré au mois de juin. Il n'y aura pas que ça, il traite le littoral en général en France et les problématiques d'érosion puisque le fait que le Comité National trait de côte soit mis en place, eh bien ça a attiré aussi l'attention médiatique.

De belles choses aussi avec un petit point d'actualité sur le sport. On est en pleine semaine olympique sur la route du Lion les travaux de reconfiguration de la voirie seront bientôt terminés avec la piste cyclable. Alors on va travailler sur les études sur Pasteur pour relier le centre-ville.

Je peux faire aussi un petit point sur les macarons puisque c'est la première année où l'on peut prendre son macaron sur internet sur le site de la ville. J'avais tenu bien sûr à ce que l'on maintienne des agents pour que les personnes qui souhaitent venir en mairie le fasse, mais certains en profitent un peu parce que j'en vois quelques-uns qui pourraient le faire à la maison, mais il y a des gens qui ont ce besoin, donc il ne faut pas qu'il y ait de fracture numérique, il faut qu'on soit là aussi pour accompagner ces gens-là pour qui c'est un peu compliqué aujourd'hui. Donc c'est encourageant, ça décongestionne l'accueil où il y avait des files d'attentes incroyables. Et quand vous savez que le téléphone sonne 200 fois par jour, je peux vous dire que pour l'accueil, on est en train de réfléchir dans le futur à comment le moderniser encore, même si aujourd'hui on a des agents très impliqués et je peux vous dire que le soir quand ils débauchent ils soufflent un peu et je les comprends.

Je vous disais qu'on est en pleine semaine olympique avec les écoles et les collèges. Des stages sportifs aussi qui sont organisés dans le cadre Sport Vacances en avril avec le thème Voile et Tennis. Le sport adapté aux seniors. Sur le City stade hier j'ai eu le bonheur de voir nos seniors faire du sport avec les rameurs et avec nos agents autour d'eux. C'était plutôt sympa cette séance de sport donc à renouveler même si je sais que le programme est déjà bien rempli et que les inscriptions se font en grand nombre.

Le CMJ, le Conseil Municipal des Jeunes que nous avons reçu avant le Conseil Municipal puisqu'ils sont venus nous présenter leur projet de fontaine à eau à côté du City stade. Donc ils ont eu un mandat aussi compliqué, ils ont vécu la crise COVID mais aussi la guerre derrière, donc c'est vrai qu'avec eux ça a été un peu plus compliqué que d'habitude mais le projet va se faire dans les 2 mois qui viennent, il sera inauguré en septembre et on s'est projetés aussi sur l'installation d'un sanitaire entre les terrains de pétanques et le City stade pour satisfaire les besoins de tout le monde, c'est le cas de le dire.

La jeunesse le spot jeunes et la Fabrik sont ouverts tous les jours de vacances avec 2 séjours qui sont organisés à Royan et la Rochelle pour les jeunes de 11 à 14 ans organisés par le Spot Jeunes sur la 2^{ème} semaine de vacances scolaires. Je passe sur toute la liste, il y a des goûters, des ateliers, des sorties. Je vais juste aller jusqu'à l'agenda. Jusqu'au 15 avril le printemps du numérique dans les médiathèques de l'océan et de la ville, le vendredi 7 ciné-rencontre à l'Escoure autour du film « En plein feu », c'est en plein feu de l'actualité aujourd'hui. Projection à 21h00 et les spectateurs auront l'occasion de rencontrer Maxime PELLICER qui a été demandé par les organisateurs et vous savez que Maxime est l'élu en charge du plan communal de sauvegarde.

Le samedi 8 avril c'est le marché en musique pour fêter le printemps et le retour du Canaulito avec une banda qui circulera sur le marché. Vous avez un superbe concert à 21h00 ce n'est pas trop tard il y a encore des places, c'est le collectif « Paris swing », référence française en matière de jazz et d'animation musicale. Le 9 avril c'est le retour du Canaulito au stade Albert François. Le lundi 10 avril,

traditionnelle chasse aux œufs organisée par l'ADEC avec un endroit unique cette année à 17h. Du 19 avril au 8 mai le printemps des arts qui est organisé par l'association culturelle de Lacanau à l'Escoure.

Voilà pour ce programme. Je citerai aussi la venue à Lacanau de Jean-Louis DEBRE qui est un vrai républicain pour moi même si on ne partage pas toujours les mêmes idées, c'est un homme respectable qui était quand même un Ministre de l'Intérieur, Président de l'Assemblée Nationale et du Conseil Constitutionnel. Il viendra jouer sa pièce de théâtre sur des femmes qui ont marqué l'histoire, c'est Simone Veil, c'est Olympe de Gouges, c'est George Sand, c'est Paulette, c'est Marguerite Yourcenar qui se sont battues pour avoir des droits, donc je pense que si vous souhaitez passer un bon moment, vous pouvez vous inscrire. Du 1^{er} au 31 mai c'est Mai à vélo, le samedi 6 mai vous le savez tous c'est le Tri'Event au Moutchic avec 1200 triathlètes qui sont attendus. Le lundi 8 mai ce sera la cérémonie commémorative. Le 12 mai c'est le Parcours du cœur au stade Albert François. Le samedi 13 vous aurez l'occasion d'avoir au théâtre des Salinières « Tant qu'il y a de l'amour », c'est la pièce qui avait été reportée. Le jeudi 19 mai Musical'Océan ce sont 2 concerts sur le thème « Cordes en fête ». Le dimanche 21 mai c'est le passage du Frenchman à Lacanau, la permanence du Maire le 29 avril et notre prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 24 mai à 19h.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire introduit la séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Vous avez entre les mains les décisions du Maire. Y a-t-il des commentaires sur les décisions du Maire ? Non ? Merci.

PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2023

Monsieur le Maire : Vous avez entre les mains le procès-verbal du 1^{er} mars. Il y a eu quelques remarques. Madame CROMBEZ avait souhaité que l'on rajoute une phrase qui apparemment avait été un peu oubliée, donc je propose d'accepter les précisions proposées par Madame CROMBEZ à l'exception de l'avant-dernier paragraphe. Je rappelle que nous n'avons pas d'obligation de retranscrire mot pour mot ce qui a été dit, ce qui donne « le prix sera modulé en fonction de la surface de plancher du programme immobilier qui sera réalisé par l'opérateur, donc quand on multiplie 734 par 580, vous arrivez à 425 000€ et on a vendu 570 000€ ». Ca vous va comme ça ?

MME CROMBEZ : Ça me va. Et juste une toute petite chose sur le registre de délibérations. Donc comme je n'étais pas là au Conseil Municipal dernier, vous m'avez prise à partie.

Monsieur le Maire : Madame CROMBEZ je ne pense pas vous avoir donné la parole donc en fait c'est quand je vous la donnerai que vous pourrez vous expliquer là-dessus. On fait comme ça ? La séance c'est moi qui la dirige et vous qui êtes très formaliste vous devriez le comprendre.

MME CROMBEZ : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Parfait, donc je peux considérer que ce procès-verbal est adopté, je vous remercie.

PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2023

N° DL05042023-01 : Désaffectation et déclassement de la parcelle BE 738 située rue d'Artagnan / rue Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été constaté que la parcelle cadastrée section BE n°738 située entre la rue d'Artagnan et la rue Victor Hugo et d'une superficie de 126 m² a été annexée par les propriétaires riverains qui l'ont incluses dans leur propriété, la parcelle BE n°168.

Il a donc été proposé aux copropriétaires de la parcelle BE n°168 de se porter acquéreurs de la parcelle BE n°738.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constituait une partie de la rue d'Artagnan, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de la parcelle BE 738 n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où elle n'est déjà plus affectée à l'usage du public.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023.

***Monsieur le Maire** : Ce n'est pas la première fois qu'on délibère sur ces choses-là pour désaffecter et revendre derrière puisque certains administrés qui ne l'ont pas fait et je pense que ce n'était pas une mauvaise intention se seraient installés sur le domaine de la commune. Aujourd'hui on multiplie ces échanges quand la clôture est chez nous et là c'est plutôt important parce qu'il y a quand même 126 m² qui étaient sur le domaine de la commune. Donc aujourd'hui on s'en rend compte souvent quand les gens souhaitent vendre leur propriété et quand le notaire dit qu'il y a un problème. Aujourd'hui on s'est mis d'accord sur le prix qui sera le même que l'on a effectué suivant l'estimation des Domaines. Aujourd'hui on est là pour déclasser la parcelle qui fait partie du domaine public et pour constater justement cette désaffectation d'une superficie de 126 m².*

Vous avez le plan qui est annexé à la délibération. C'est la petite parcelle BE738 qui est derrière le Super U et qui jouxte le petit passage entre le nouveau bâtiment et la parcelle de la propriétaire. Donc on doit prononcer aujourd'hui le déclassement et m'autoriser à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement. Y a-t-il des questions sur cette première délibération ? Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BE n°738, d'une superficie de 126 m², située entre la rue d'Artagnan et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section BE n°738, située entre la rue d'Artagnan et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-02 : Convention d'études avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Secteur de Jeanton

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Lacanau souhaite mener une politique foncière volontariste de production de logements sur la commune.

Dans ce cadre, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) garantissant la qualité et la fonctionnalité des zones destinées à l'urbanisation ont été identifiées dans le Plan local d'urbanisme.

L'OAP n°3 porte sur le secteur de Jeanton.

Au regard de l'avancée de la réflexion et afin de limiter les risques techniques et financiers pour les partenaires, la Ville de Lacanau et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase d'études au sein de ce secteur.

Le site étant situé à proximité de plusieurs zones de protection des espèces (Natura 2000, ZNIEFF...), et l'OAP datant de plusieurs années, il convient d'actualiser les connaissances sur ce foncier, afin de déterminer la faisabilité du projet prédéfini par l'OAP, en proposant de préciser les orientations d'aménagement sur le secteur, en termes de programmation et d'implantation des constructions notamment, en lien avec les contraintes environnementales (crastes, EBC...).

Cette opération n'étant pas à maturité, et afin de définir le projet et ses grands équilibres (la stratégie urbaine, le programme, la faisabilité économique et les modalités opérationnelles incluant le calendrier), les parties sont convenues de se lancer sur la réalisation d'études capacitaires et d'études environnementales.

L'EPFNA propose, au vu des enjeux environnementaux du site et du besoin d'affiner les orientations programmatiques et implantations de constructions, de faire réaliser les études suivantes :

- Étude « 4 saisons » (durée : 1 an),
- Étude pour la détection de la présence de zone humide,
- Définition des mesures ERC,
- Étude capacitaire.

Il y a lieu de définir par convention les interventions de l'EPFNA et les obligations des parties.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 27 mars 2023.

Monsieur le Maire : *Vous connaissez le terrain de Janton qui jouxte nos propriétés sur les OAP sur les orientations d'aménagement de la Cousteyre. Donc plusieurs aménageurs ont proposé aux propriétaires des sommes parfois extravagantes, parfois indécentes. Des projets ont été présentés aux services de l'Etat en 2007, en 2008, en 2010, et on n'a jamais abouti. Donc aujourd'hui cette délibération elle sert à quoi ? Elle sert peut-être dans le futur à devenir propriétaire de ces parcelles pour pouvoir justement maîtriser le foncier qui va s'y faire, même si avec un opérateur privé on aurait pu imposer bien sûr certaines choses.*

Pour faire des propositions aux propriétaires, on passe par l'établissement public foncier, pourquoi ? Parce que c'est beaucoup plus simple, le Maire n'est pas en première ligne. On peut se réunir à trois mais c'est l'EPF qui négocie. Mais avant que les promoteurs fassent des propositions, ils ont la fâcheuse habitude de ne pas réaliser les études environnementales, et quand les études

environnementales sont faites, on s'aperçoit que le terrain n'est pas tout à fait constructible partout parce qu'il y a des zones humides, parce qu'il y a des espèces protégées.

Donc nous la décision que nous prenons ce soir à travers cette délibération, c'est de faire une convention avec l'Etablissement Foncier Nouvelle Aquitaine pour déterminer dans un premier temps à travers une étude qu'est-ce qu'il y a sur ce terrain exactement et qu'est-ce qu'on va pouvoir y faire. Il se trouve qu'en 30 ans, d'autres promoteurs sont allés voir les propriétaires mais il est intéressant pour nous déjà de ne pas retarder certaines opérations qui pourraient être couplées à l'OAP de la Cousteyre pour réaliser l'aménagement de cette zone-là qui vous le savez tous a de l'urbanisation, de l'accession à la propriété mais aussi des terrains du futur lycée de Lacanau.

Donc dans le cadre de cet aménagement de secteur, signer cette convention va nous permettre au moins d'avoir une idée exacte du terrain qui je le rappelle avait été coupés de ses grands pins par les propriétaires il y a presque 20 ans quand ils ont signé les premiers sous-seings, qu'entre-temps d'autres promoteurs sont passés depuis le temps et d'autres se sont manifestés ces derniers jours, et je propose qu'on puisse approuver les termes de cette convention afin de pouvoir lancer les études, ce qui permettra à tout le monde de savoir ce que l'on va pouvoir réaliser sur ce terrain-là.

Ensuite avec l'EPF, nous prendrons la décision de pouvoir rencontrer les propriétaires et de pouvoir négocier pour maîtriser ce foncier qui aujourd'hui est indispensable pour la commune. Quand on maîtrise son foncier, on arrivera à réaliser je l'espère la ville de tous les services mais aussi la ville de toutes les catégories sociales, de toutes les professions et de toutes les générations. Donc on a déjà du foncier communal mais maîtriser celui-là, ça serait une chose intéressante

Aujourd'hui vous êtes invités à délibérer pour à la fois approuver les termes de la convention, d'autoriser le maire à signer cette convention. Dans les instances où je siége en ce moment, que ce soit le CNML mais aussi le CMTC, il y a parfois quelques ayatollah qui disent éviter-réduire-compenser, mais c'est fini éviter-réduire-compenser, c'est fini. Donc vous ne faites plus rien. C'est compliqué de l'entendre et on est plusieurs à se manifester et je pense qu'on ne va pas dans le bon sens. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'études proposée par l'Etablissement public de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-03 : Transfert de la voirie et des réseaux du lotissement La Source dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil municipal de la Ville de Lacanau a accepté le transfert sans indemnité dans le domaine communal de la voirie et des réseaux du lotissement La Source.

Cependant, cette rétrocession de voirie n'a à ce jour pas pu aboutir. En effet, les voies, réseaux et parties communes de ce lotissement ne sont pas propriété de l'association syndicale, mais propriété en indivision de tous les propriétaires. Cela nécessite de recueillir leur accord à l'unanimité, ce qui s'est avéré très fastidieux compte tenu de leur nombre.

Le notaire chargé aujourd'hui par la Ville de ce dossier est en instance de pouvoir le finaliser.

Toutefois, une nouvelle délibération est nécessaire pour pouvoir préciser les modalités de cette rétrocession.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le Conseil municipal a fixé les modalités de rétrocession des voiries et réseaux des lotissements et groupements d'habitations privés.

La présente rétrocession ne s'inscrit pas dans les conditions fixées par la délibération de 2021 mais il s'agit de permettre l'exécution de la délibération du 9 juillet 2009 qui a déjà autorisé ce transfert.

En vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, après transfert dans le domaine privé communal, la présente délibération vaudra classement dans le domaine public communal et éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession gratuite des six parcelles constituant l'assiette foncière de la voirie et des réseaux du lotissement.

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023,

***Monsieur le Maire** : Décidément ce soir on fait dans l'ancien, parce qu'on avait pris délibération, je siégeais, nous étions en 2009, bien plus jeunes et bien plus frais. Donc le 9 juillet 2009, le Conseil municipal avait accepté le transfert sans indemnité dans le domaine communal de la voirie et des réseaux du lotissement La Source seulement ça n'a jamais abouti chez les notaires et les actes n'ont jamais été faits, et on s'en est rendu compte dernièrement puisqu'on a eu une proposition du quartier et on s'est rendu compte qu'on n'était pas propriétaire de la voirie. Donc on a contacté notre notaire et le notaire du syndicat, et notre notaire a souhaité qu'une nouvelle délibération se fasse parce qu'elle a jugé que celle-ci est un peu ancienne. Je dois préciser tout de même que si on avait eu le même dossier aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu la délibération de 2009, de par le nouveau règlement, nous n'aurions pas pu intégrer les voies et les réseaux.*

Mais on considère que cet accord a été validé en Conseil municipal en 2009 et on ne pouvait pas dire aux gens qu'ils ne rentraient plus dans les critères, c'est normal d'assurer la continuité avec mon prédécesseur et son Conseil Municipal, et donc de pouvoir délibérer pour aujourd'hui réintégrer dans le patrimoine communal, accepter ce transfert et charger les notaires de la rédaction de l'acte authentique de cession et de m'autoriser à signer cet acte authentique.

Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le transfert moyennant un euro dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « La Source » à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession de la parcelle cadastrée section BL n°518 de 1 592 m² en constituant l'assiette foncière.

ARTICLE 2

DIT que ce transfert sera réalisé moyennant un euro symbolique et que les frais de cet acte seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3

CHARGE Maître SEYWERT notaire à CONDOM de la rédaction de l'acte authentique de cession.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-04 : Autorisation accordée à Gironde Habitat de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle DI 201 – Le Bois de Sémignan

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'accès au logement et à la propriété pour les canaulais étant l'une des priorités portées par la Municipalité, et face à la pression foncière et au besoin de logement sur notre territoire, la commune de Lacanau a décidé de céder à l'Office Public de l'Habitat (OPH) GIRONDE HABITAT des terrains détachés des parcelles cadastrées section DI n°124, n°141, n°200, n°201 et n°202, par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2021. Le projet porte sur la construction de 39 logements dont 9 en accession à la propriété.

La réalisation du projet sur le terrain le plus au sud (parcelle DI 201) nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement.

La demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil municipal approuvant cette demande et autorisant Gironde Habitat à la déposer auprès de Monsieur le Préfet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants,

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général que présente le projet de construction de logements,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023.

Monsieur le Maire : *On avait déjà délibéré en 2021, on a déjà travaillé depuis 3 ans, donc la dernière réunion a été un peu houleuse, mais on aura un dépôt de permis au mois de mai. On est sur la parcelle qui est au sud de la Maison de retraite qui jouxte les propriétés communales. On aura besoin de déposer l'autorisation de défricher et vous savez combien aujourd'hui c'est un peu compliqué d'aller les chercher.*

Donc on a demandé à Gironde Habitat de poser 3 permis, c'est une opération de 44 ou 46 logements à peu près avec des logements d'urgence, des accessions à la propriété, et ensuite des T2, T3, T4, T5 pour permettre aux gens qui travaillent mais aussi aux gens qui sont dans le besoin de pouvoir se loger à Lacanau. Donc le permis sera déposé au mois de mai, mais avant on a besoin de délibérer pour autoriser Gironde Habitat à demander cette demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle DI qui est au sud de la Maison de retraite.

Y a-t-il des commentaires sur cette autorisation de défricher ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle cadastrée section DI n°201p dans le cadre du projet de construction de logements par Gironde Habitat.

ARTICLE 2

AUTORISE Gironde Habitat à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section DI n°201p dans le cadre du projet de construction de logements par Gironde Habitat.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-05 : Acte authentique pour la constitution d'une servitude avec ENEDIS sur la parcelle BI 327

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des conventions de servitude sont signées entre la commune de Lacanau et les gestionnaires de réseau lorsque les travaux envisagés sont réalisés sur l'emprise, en aérien ou en souterrain, de parcelles communales.

De telles conventions ont notamment été signées avec ENEDIS.

A la suite de la signature de ces conventions, qui permettent la réalisation des travaux, il est nécessaire de finaliser la constitution des servitudes par la signature d'actes authentiques.

Est concernée, la parcelle suivante :

Convention	Parcelles	Nature	Indemnités
DC 26 / 054805	BI 327 – Promenade E. LACAZE	2 canalisations pour une longueur de 6m	10 euros

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 27 mars 2023.

***Monsieur le Maire :** On avait déclassé, aujourd'hui on signe l'acte authentique. On a beaucoup de choses à régulariser comme ça aussi puisque cette parcelle BI327 est nécessaire aujourd'hui pour la constitution de servitude et le passage des réseaux ENEDIS et m'autoriser à signer les actes portant constitution de servitude et tout document qui y affère. Vous avez un petit plan, on a vérifié tout ça avec tous les services, on va plutôt dans le bon sens et il y aura d'autres constitutions de servitude à délibérer dans le futur pour se mettre à jour sur la commune.*

Avez-vous des questions sur ce tableau ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la constitution de servitudes pour le passage des réseaux ENEDIS sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes portant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-06 : Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les comptes de gestion du budget principal et de ses huit budgets annexes ont été transmis par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac, accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après comparaison avec les écritures de la comptabilité de la Ville, il apparaît que Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les documents sont consultables par les conseillers municipaux auprès de la Direction des finances de la Ville, à compter de la date de convocation.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023,

M. DEBEVER : *Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement un gros programme financier ce soir. Alors la première délibération est traditionnelle puisque vous le savez, elle précède le vote des comptes administratifs. C'est donc l'approbation des comptes de gestion. Ces comptes de gestion ont été visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Donc je n'ai pas de commentaire supplémentaire à faire non plus bien sûr.*

Monsieur le Maire : *On ne va pas remettre en cause le travail du percepteur. Y a-t-il des commentaires sur l'approbation des comptes de gestion ? Des votes contres ? Des abstentions ? Merci.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les comptes de gestion du Comptable Public du budget principal et des huit budgets annexes, pour l'exercice 2022.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL04052023-07 : Approbation des comptes administratifs 2022 : budget principal et budgets annexes « parkings », « eau », « assainissement », « transports », « golfs », « camping », « forêt » et « lotissement »

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

L'état des réalisations du budget principal et des budgets annexes s'établit comme suit (en euros) :

BUDGET PRINCIPAL		
	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	8 603 965.87	805 929.14
Recettes	9 861 064.42	626 067.08

Fonctionnement	
Dépenses	13 296 776.34
Recettes	15 381 062.48

BUDGETS ANNEXES		
TRANSPORTS	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	18 000.00	
Recettes	10 200.00	
Fonctionnement		
Dépenses	158 562.06	
Recettes	111 613.61	

EAU	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	292 945.38	102 071.25
Recettes	288 269.51	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	202 548.75	
Recettes	600 672.70	

ASSAINISSEMENT	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	2 423 110.52	38 873.52
Recettes	2 416 056.02	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	695 104.49	
Recettes	864 601.78	

PARKINGS	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	104 611.40	
Recettes	315 472.14	
Fonctionnement		
Dépenses	825 233.62	
Recettes	1 359 066.31	

CAMPING	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	32 841.62	3500.00
Recettes	15 443.96	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	321 505.01	
Recettes	472 422.65	

GOLF	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	46 593.83	
Recettes	41 985.78	
Fonctionnement		
Dépenses	348 982.10	

Recettes	456 620.85	
FORET	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	89 069.91	
Recettes	45 407.48	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	210 524.26	
Recettes	203 683.12	
LOTISSEMENTT	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	14 493.75	
Recettes		0,00
Fonctionnement		
Dépenses	14 493.75	
Recettes	14 493.75	

VU les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes de gestions de l'exercice 2022 dressés par le comptable ;

VU le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

VU le tableau de synthèse des réalisations de l'exercice 2022 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT la désignation du président de séance avant l'approbation des comptes administratifs et le fait que le Maire s'est retiré au moment du vote.

M. DEBEVER : *Les comptes administratifs 2022, c'est un petit peu le bilan de l'année 2022 et là on n'est plus dans le prévisionnel comme les différents rendez-vous budgétaires mais sur le réalisé précis de cette année 2022. Alors on vous a mis à l'écran ce premier graphique qui vous donne des éléments d'ensemble assez importants. Dans ce graphique que vous connaissez maintenant, on retrouve à la fois notre courbe des recettes réelles de fonctionnement, c'est la courbe verte, celle qui est supérieure. Vous avez ensuite la courbe orange qui sont les dépenses réelles de fonctionnement et puis le différentiel, ce sont donc l'épargne brute qui reste sur notre fonctionnement et qui est ensuite injectée en investissement à titre d'autofinancement qui correspond donc à la jauge bleu-gris à l'écran.*

Alors on vous a remis un historique d'une décennie et ça c'est intéressant parce qu'on va voir finalement les grandes époques qu'on a vécues ces dernières années et ce qu'on vit aujourd'hui. Donc on voit que depuis 2014 à notre arrivée, on a d'abord eu le premier mandat qui a été une phase de retour à la hausse progressive de notre épargne brute en travaillant aussi bien sur les recettes qu'on a diversifiées et bien sûr augmentées et on a essayé effectivement de freiner l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Tout ça nous a amenés à peu près à arriver sur l'année 2018 sur un seuil qu'on considère un seuil d'équilibre permettant en particulier de mener notre politique d'investissement avec des investissements structurants très ambitieux pour la commune pour répondre aux besoins actuels et aussi préparer l'avenir tout en développant et en assurant un haut niveau de service public du quotidien. Donc c'est pour ça et on le reverra plus tard, mais un de nos principes c'est effectivement d'arriver à être au-dessus de 2,5 millions d'euros chaque année sur l'épargne brute.

L'objectif du 2^{ème} mandat comme on l'avait présenté au démarrage de celui-ci, c'est de stabiliser ce niveau d'épargne brute sur l'ensemble du mandat, sauf qu'effectivement les finances publiques et la gestion des communes ce n'est jamais un long fleuve tranquille et on a depuis connu 2 crises majeures. La crise sanitaire qui ensuite s'enchaîne aujourd'hui sur une crise inflationniste. Les 2 sont d'ailleurs liées, parce que la crise inflationniste on la résume souvent un peu rapidement par la guerre en Ukraine, mais en réalité elle est aussi beaucoup due au redémarrage de l'économie mondiale après la crise sanitaire qui a engendré une surchauffe de cette économie mondiale et donc une dimension inflationniste sur la planète. Donc à partir de 2020, ça génère des à-coups, ça baisse ça remonte ça baisse ça remonte, et ça on va le voir, ça va être encore ce qui va guider un peu 2023 et 2024. L'essentiel pour nous c'est de tenir sur l'ensemble de ces années dans une moyenne générale qui nous permet de rester dans nos objectifs.

Pour 2020, évidemment la baisse que vous voyez à l'écran est générée par la crise sanitaire bien sûr, et 2021 du coup repart très fort et même anormalement fort par rapport aux années 2018 et 2019 qui sont les années de référence, parce que beaucoup d'effets de rattrapage par rapport à l'année de crise de 2020. Et 2022 est une année charnière, car à la fois on a encore des effets de la crise sanitaire et on commence à vivre les premiers effets de la crise inflationniste.

Alors si on déroule les autres indicateurs, en particulier un autre indicateur qui est très important c'est l'évolution du taux d'épargne, et je vous rappelle comment il est calculé, c'est le rapport entre notre épargne brute par rapport à l'ensemble des recettes de fonctionnement de la commune. Là aussi il est de bon ton en matière de gestion communale d'être au-dessus de 10%. Pour nous, vous savez qu'on a tendance à être un peu plus ambitieux, donc on a comme objectif de rester au-dessus des 15%, seuil qu'on a acquis en 2016. Et là encore on le voit, l'évolution suit un peu ce que je vous ai dit puisque c'est lié à l'épargne brute, on voit qu'on est un peu plus soumis à des à-coups depuis 2020, mais toujours en ayant réussi à maintenir notre niveau au-dessus des fameux 15% évoqués.

Le graphique suivant vous donne des éléments sur notre endettement et c'est un élément important la dette, évidemment. Là encore, vous retrouvez l'historique et vous vous souvenez qu'en 2014 quand on est arrivés on avait une vraie problématique de surendettement et surtout de soutenabilité de la dette à travers une capacité de désendettement qui est donc ce ratio qui se calcule en prenant le stock de dette et en le divisant par l'épargne brute et qui se traduit donc par un nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette si on utilisait l'épargne brute uniquement à cela. Alors les critères habituels sont de dire qu'à partir de 10 ans ça devient une zone un peu dangereuse ou en tout cas de vigilance et à partir de 12 ans ça devient même assez critique. Donc sous l'effet de notre politique sur le mandat, on a réussi à le refaire baisser tout en stabilisant le stock de dette, vous voyez ce sont les jauges grises que vous avez à l'écran, par contre évidemment notre épargne brute est en fort développement nous a permis de baisser d'année en année et de se retrouver sur une fin de mandat autour de 5 ans de capacité de désendettement.

Ensuite on a eu la période de la crise sanitaire qui s'est traduite par un ralentissement des investissements, pourquoi ? Parce que la capacité à faire évidemment était extrêmement freinée par les événements et donc on en a profité pour baisser aussi notre stock de dette qui est aujourd'hui aux alentours de 11 millions d'euros à fin 2022. Alors ça a quel intérêt ? Ça permet surtout de prendre de la marge de manœuvre pour les investissements futurs. On le sait, on l'a déjà évoqué et on va le revoir cette année, le programme pluriannuel d'investissements sur ce mandat est marqué par de très gros projets, très volumineux puisqu'on en a 3,4 ou 5 qui sont très importants et qui sont des projets par nature pluriannuels. C'est pour ça d'ailleurs qu'on a beaucoup développé les AP/CP, on en parle maintenant presque à chaque conseil et ce sont évidemment des investissements du fait de leur ampleur qui demandent un temps d'étude assez long et donc ce sont des investissements qui passent en phase vraiment de décaissement plutôt sur la fin du mandat.

Donc notre pilotage financier a pour objectif de prendre de la marge de manœuvre en début de mandat pour justement ensuite pouvoir avoir des capacités entre autres d'emprunt et de faire face au paiement de ces grands projets. Donc c'est ce qui a été fait en 2021 et 2022, et vous voyez qu'on finit l'année 2022 avec 3,6 ans de capacité de désendettement, donc c'est très peu, avec un seuil de dette de 11 millions d'euros. Donc tout ça ce sont des marges de manœuvre en capacité d'emprunt qu'on va pouvoir utiliser, vous le verrez dès l'année 2023 tout à l'heure.

Alors si on rentre un peu plus dans le détail de cette année 2022 en termes de recettes de fonctionnement qui sont en progression, elles progressent de 1,8%. Ça peut paraître pas forcément énorme mais en réalité elles progressent d'1,8% par rapport à une année 2021 qui était déjà très forte puisque c'était une année de relance après la crise sanitaire. Pour ceux qui se souviennent, l'année dernière on était à +13% d'augmentation sur nos recettes de fonctionnement. Donc là finalement c'est une satisfaction d'avoir réussi à encore progresser sur cette année 2022. Alors quelles sont les principales raisons ? Tout d'abord en matière de produits et de services, là-dessus on a une progression de 4,7% en 2022. On est surtout sur des rattrapages de redevances et des choses qui sont liées vraiment à la fin de l'effet de la crise sanitaire. On est dans une logique de rattrapage.

Ensuite, nos premières recettes vous le savez ce sont les impôts et taxes. Là on a bénéficié en particulier de l'augmentation des bases sur la fiscalité directe, vous savez qu'on n'a pas augmenté les taux d'imposition, mais par contre les bases ont commencé à augmenter et on le verra, on accélère beaucoup dans ce domaine-là, les bases montent encore plus en 2023, mais dès 2022 on avait déjà une augmentation de 3,4% des bases de la taxe foncière, ce qui effectivement était un taux qu'on n'avait pas vu depuis un certain temps. Par ailleurs, vous avez une très bonne dynamique aussi sur les droits de mutation qui ont également eu des recettes assez élevées voire même très élevées en 2022.

Autre élément, les participations et les subventions. Alors là on a eu encore des mouvements qui ne sont pas tous positifs pour nos finances. D'abord on a une poursuite de l'érosion de notre fameuse DGF, la dotation générale de fonctionnement, même si ce sont des érosions légères, pas comparables à ce qu'on a connu en 2014 avec la baisse massive de ces dotations, mais néanmoins une petite érosion malgré tout. Ensuite on a des subventions qui bien sûr ont disparu qui étaient liées à la crise sanitaire. Je pense en particulier à celles qui étaient liées à la tenue du centre de vaccination.

Enfin, sur tout ce qui concerne les autres produits de la gestion courante, en particulier les contributions des budgets annexes. Alors le Golf et le Parking, on a constaté une progression de 95 000€, principalement issus des parkings et là c'est simplement un retour à la normale par rapport là aussi à une année 2021 où ces recettes-là avaient été minorées par l'effet de la crise. Voilà ce qu'on pouvait dire sur les recettes de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont en forte progression sous l'effet finalement des 2 crises, aussi bien encore des effets de la crise sanitaire et déjà les premiers effets de la crise inflationniste. L'augmentation est de 9,6% donc c'est une très grosse augmentation, on n'a pas connu ça depuis des années, principalement concentrée sur les charges à caractère général qui augmentent de 22% en 2022. La raison principale, rien de très original, c'est l'inflation puisqu'on a beaucoup de postes qui ont flambé. Quelques exemples, par exemple +32 000€ sur les carburants et le gaz, +25 000€ sur l'alimentation, +46 000€ sur les fournitures diverses et j'en passe.

Autre élément, avec un élément de rattrapage par rapport à la crise sanitaire, c'est la relance de l'animation de la commune à travers la politique en particulier culturelle. Rappelez-vous lors du budget précédent, on a eu la volonté de retrouver un niveau de dépenses similaire à 2019 et aux années précédentes, donc forcément il y a un décalage par rapport aux périodes des années de crise.

Ensuite il y a eu un événement aussi important qu'on avait déjà évoqué dans des conseils précédents et qui n'est pas neutre, c'est la problématique des contrats d'assurance. Je vous le rappelle, beaucoup de compagnies d'assurance ont décidé de ne plus assurer les collectivités locales les considérant je les cite « pas assez rentables », ce qui a généré une limitation évidemment de la concurrence dans le domaine et en réalité il y a très peu d'acteurs qui acceptent d'assurer les collectivités locales et évidemment ils en profitent pour mettre des prix tout à fait considérables puisque dans le domaine, nos primes d'assurance ont augmenté tenez-vous bien de 115%, ce qui représente à peu près 100 000€. Alors ce sont des choses que les associations de collectivité ont bien en tête et un lobbying est à l'œuvre. En tout cas sur l'année 2022, on prend de plein fouet ce phénomène, espérons que dans les années à venir il y aura un retour un peu à la raison dans ce domaine.

Concernant les frais de personnel qui est un poste là aussi très important parce que c'est le premier de la commune en termes de dépenses de fonctionnement, une augmentation de 3,75%. Là on est un petit peu plus élevé que traditionnellement, c'est-à-dire qu'on a un peu plus que les niveaux habituels liés au Glissement Vieillesse Technicité, le fameux GVT. La raison est très simple, c'est qu'il y a eu un dégel

du point d'indice des fonctionnaires qui est entré en application au 1^{er} juillet 2022 et qui était d'un montant de 3,5%, ce qui explique cette augmentation un peu plus importante que d'habitude.

Enfin sur les autres charges de gestion courante, ce qu'on peut noter c'est qu'elles progressent elles aussi et assez nettement, de presque 10%. Ce sont des sommes plus réduites par contre puisqu'on parle d'à peu près 63 000€. La raison principale c'est que 2021 était marquée par des baisses de subventions, en particulier au monde associatif, liées à l'annulation d'un certain nombre d'événementiels. Eh bien là on est sur un retour à la normale, donc nos dépenses de subventions aux associations en particulier sur l'événementiel sont revenues à la normale en 2022. Donc effectivement on a ce différentiel par rapport à l'année précédente qui est notable et là on est typiquement dans les effets de la fin de la crise sanitaire. Voilà un peu pour expliquer cette forte évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Alors concernant l'investissement, on peut le considérer comme étant élevé malgré des décalages de certaines grosses opérations qui ont été lissées dans le temps et qui vont comme on va le voir déborder finalement sur 2023. Tout d'abord, au global les dépenses d'équipements se montent à 5 764 000€. Le taux de réalisation est un peu moins bon qu'à nos habitudes puisqu'on est à peu près à 51% de taux de réalisation. Il se monte à 62% si on prend en compte tout ce qui est au moins engagé. Alors c'est déjà bien au-dessus des investissements réalisés en 2021 puisqu'ils avaient été pour mémoire de 4 millions d'euros, néanmoins c'est vrai qu'on a en particulier quelques grosses opérations qui ont connu des décalages.

Alors je ne vous fais pas la liste de tout ce qui a été réalisé, vous l'avez dans le rapport, mais on peut voir dans le domaine public l'éclairage public, la stratégie locale de la bande côtière, des acquisitions foncières, la voie douce, agrandissement de l'Hôtel de Ville. Bref la liste est évidemment longue, simplement ce qu'on peut noter comme élément intéressant c'est le décalage d'opérations de grande envergure comme les travaux de confortement de l'ouvrage de protection. Alors ils ont pris du retard et c'est pour ça qu'ils ne sont pas réalisés complètement par rapport à ce qui était annoncé au budget primitif, la raison étant l'attente d'autorisations administratives qui ont mis plus de temps que prévu à arriver. On retrouve nos fameuses lourdeurs administratives dont on parle souvent.

Autre élément par exemple, l'aménagement des Allées Ortal et de la place De Gaulle où il y a eu un décalage des travaux. Là c'était lié à des procédures de recours administratif menées par certaines entreprises qui n'avaient pas été retenues. Une fois de plus on est face à cette épidémie des recours et cette américanisation un peu des relations, avec beaucoup de recours pour tout et pour rien, ce qui génère entre autres ce type de désagréments.

Enfin en termes d'emprunt, l'année 2022 est marquée d'abord par un autofinancement net d'un 1,6 million d'euros. Donc on a procédé à un emprunt d'1,5 million d'euros. Alors dans l'absolu on aurait pu se contenter de consommer notre fonds de roulement qui était important sans forcément emprunter, néanmoins lorsque ce genre de décisions se prennent en gros avant l'été 2022, on a senti que l'inflation grandissante allait tôt ou tard se traduire par une augmentation des taux d'intérêt, donc avec un argent plus cher finalement à emprunter, et donc on a finalement souhaité préserver notre fonds de roulement et anticiper du coup ces emprunts à hauteur d'1,5 million à l'époque où les emprunts étaient encore à des taux extrêmement intéressants, et on va voir et surtout les mois nous l'ont prouvé, qu'on a bien fait d'avoir cette précaution puisque c'est une des difficultés que j'avais évoquées au moment du ROB, l'argent va coûter plus cher et donc évidemment les emprunts seront à bien réfléchir à l'avenir au vu des taux qui augmentent. Voilà ce qu'on pouvait dire sur le budget principal.

Concernant les budgets annexes, quelques mots. Alors le budget Parking affiche un reversement au budget principal qui s'est monté à 345 000€, donc on est revenus à un niveau historique plus classique d'avant-crise. Il a connu aussi des recettes de stationnement où non seulement on est revenus à des niveaux qui n'avaient pas été vus depuis la crise sanitaire, mais on a même fait mieux que les niveaux historiques de 2019 ou 2018 puisqu'en 2022 on a eu un peu plus d'1,3 million d'euros de recettes liées au parking, avec une partie qui est reversée et qui sert aussi à alimenter les investissements qui sont portés par ce parking, et aussi pour avoir des fonds de roulement en perspective des gros investissements que portera le budget parking dans les années à venir sur le parking rétro littoral pour lequel d'ailleurs des études ont déjà été financées en 2022.

Sur le budget annexe de l'Eau, le résultat de clôture de ce budget s'élève à 803 705€. Le capital de l'emprunt restant dû au 31 décembre lui s'élève à 1 200 603€. Sur l'Assainissement, vous l'avez constaté visuellement dans la commune, cet exercice a été marqué par des dépenses et des travaux d'investissement importants puisqu'on a eu 2 millions d'euros d'investissement durant cette année particulièrement avec la réfection du poste de relevage de Talaris. Le résultat cumulé de ce budget s'élève à 773 203€, le capital d'emprunt restant dû est à 3 254 806€.

Sur le budget Transport, je ne vous refais pas le contenu du budget transport, vous savez que c'est principalement le transport scolaire gratuit qui est couvert par ce transport, et il y a aussi la navette d'été de TransGironde. Ce budget a un résultat cumulé de 79 096€, un capital d'emprunt restant dû au 31 décembre de 27 000€.

Le budget Golf lui a un résultat cumulé de 168 208€, un capital d'emprunt restant dû au 31 décembre de 416787€. Pour ce qui est du budget Forêt, le résultat cumulé de ce budget s'élève à 45 266€ avec un restant dû au 31 décembre de 124 445€. Le budget Camping a un résultat cumulé de 508 351€, ses fonds et on va le voir en 2023 seront très utiles, en particulier aux travaux d'extension à venir et aux achats de mobil-homes. Quant au capital d'emprunt, aujourd'hui il est très faible au 31 décembre, puisqu'ils venaient de 53574€.

Enfin notre dernier budget et le plus récent budget annexe, c'est le budget du lotissement la Cousteyre 3 qui je le rappelle a pour objectif non pas de générer des excédents conséquents, mais surtout c'est un outil pour permettre d'obtenir des prix de revient au mètre carré accessibles et pour faciliter l'accession à la propriété des canaulais. Il en est à sa première année d'exercice, donc évidemment on est vraiment sur un budget démarrant. Il est bénéficiaire de 14 493€, ce qui correspond en fait aux premières études qui ont été réalisées cette année et la valeur est basculée comptablement ensuite en stock pour venir augmenter la valeur des terrains au bilan. Voilà ce qu'on pouvait dire sur l'ensemble de ces comptes administratifs, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, des questions sur les comptes administratifs ?

MME CROMBEZ : Madame LEBLANC est absente car ses obligations professionnelles lui imposent d'être au Conseil de la ville du Bouscat. En revanche sur la délibération 7, elle s'étonne du montant des frais d'actes et de contentieux. En effet ceux-ci se soldent à 150 000€ pour 2022. Pouvons-nous avoir les éléments d'explication quant à la nature des procédures qu'ils couvrent, urbanisme, RH et cætera ?

Monsieur le Maire : Vous avez quelques réponses quand même non ?

MME CROMBEZ : Vaguement oui.

Monsieur le Maire : Vous en êtes pour certaines à l'origine. Donc on doit défendre les permis que je signe mais aussi tous les contentieux que l'on peut avoir et aujourd'hui Monsieur DEBEVER a précisé que la société s'était américanisée. Vous savez qu'aujourd'hui, que ce soit entre voisins on réclame le permis, et on a des attaques courantes. Donc à chaque fois qu'on doit défendre, on engage des frais de contentieux, ces frais sont normaux et elle n'aura qu'à le vérifier dans la ville du Bouscat où elle travaille, ils sont aussi importants. Et mon rôle de Maire, c'est aussi d'assurer la défense des administrés à travers les actes administratifs que je signe. Donc j'assume totalement le montant de ces frais qui il est vrai se sont multipliés par 4 ou 5 depuis 2014. Et il y a aussi tous ceux qui nous accompagnent sur des études, il n'y a pas que ça. Ce n'est pas que du tribunal, il y a aussi beaucoup d'études et les avocats travaillent aussi sur ces sujets.

M. DEBEVER : Mais c'est vrai que c'est malheureux qu'on soit maintenant dans une société comme ça où tout le monde s'attaque en permanence sur tout, on ne peut que le déplorer. Maintenant le devoir de la Mairie, c'est effectivement de défendre ses projets, et parfois d'ailleurs ce n'est pas toujours directement nos projets qui sont concernés, et ça peut venir de particuliers ou d'entreprises, je l'ai évoqué. Et ça génère parfois des coûts mais ça génère aussi des retards, ce n'est pas qu'une problématique de coût ce genre de démarches quasi systématiques. Elles génèrent non seulement des coûts en termes d'honoraires, mais ça génère aussi des retards sur les investissements ou sur les besoins. Donc finalement c'est toute la collectivité et l'ensemble de la communauté canaulaise qui en pâtissent. Donc c'est effectivement très dommageable d'avoir ce type de comportement.

Monsieur le Maire : Par exemple quand j'écris à Madame LEBLANC, je ne prends pas d'avocat, je pourrais le faire aussi faire dresser un procès-verbal. Heureusement que je n'engage pas à chaque fois un avocat pour aller faire des procès-verbaux au procureur de la République pour des constructions illicites ou toutes ces choses-là. Donc on essaye de faire appel au conciliateur qui travaille aujourd'hui avec nous, on fait appel aussi à nos services de l'Urbanisme, on essaie toujours ou de régulariser ou de trouver une solution, mais des fois ce n'est pas possible.

M. DEBEVER : C'est rarement nous qui sommes à l'origine des actions en justice, ça c'est sûr.

Monsieur le Maire : Je vais sortir de la salle s'il n'y a pas d'autre question.

M. DEBEVER : On a une délibération qui regroupe les comptes administratifs à la fois du budget principal et des budgets annexes, néanmoins si quelqu'un dans la salle souhaite que l'on fasse un vote budget par budget c'est possible, c'est juste plus long. On procède globalement ? Donc il est proposé d'adopter les comptes administratifs 2022 budget principal et budgets annexes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et je crois qu'on peut rappeler Monsieur le Maire. Les comptes administratifs ont été adoptés.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOpte les comptes administratifs 2022, budgets principal et annexes.

M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote.

Délibération adoptée.

POUR : 22 M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Héléne LEBLANC et Mme Héléne CROMBEZ.

N° DL05042023-08 : Affectation des résultats budgétaires 2022 – Budgets principal et annexes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Rappel des principes :

1 - L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

A)- le résultat 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2022 (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour tous les budgets,

B)- le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2022 augmenté du solde reporté de l'année 2021. Il fait apparaître :

- un déficit pour les budgets annexes eau, forêt, golfs, parkings et lotissement
- un excédent pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, transports et camping.

C - les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2022,

2 - Le résultat de la section de fonctionnement (A) constaté à la clôture de l'exercice 2022 **doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement** par une écriture au compte 1068. Le besoin en financement correspond à la somme du solde d'exécution de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser (B+C).

Les tableaux ci-dessous reprennent les réalisations de l'exercice 2022, les reports et les propositions d'affectation des résultats.

BUDGET PRINCIPAL
Résultat exercice 2022 et affectation
M14

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	13 296 776,34
Recettes réalisées	15 381 062,48
Résultat de fonctionnement N	2 084 286,14
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	1 333 532,54
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	3 417 818,68

Investissement	2022
Dépenses mandatées	8 603 965,87
Recettes réalisées	9 861 064,42
Solde d'investissement 2021	1 257 098,55
<i>Solde reporté N-1</i>	158 466,98
Solde exécution investissement (B)	1 415 565,53

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	805 929,14
Recettes	626 067,08
Solde RAR (C)	-179 862,06

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	1 235 703,47
---	---------------------

Résultat de clôture A+B+C	4 653 522,15
----------------------------------	---------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	3 417 818,68
Affectation en réserve (compte 1068)	2 200 000,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	1 217 818,68
Solde d'investissement reporté (Compte 001 R)	1 415 565,53

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

**Résultat exercice 2022 et affectation Assainissement
M49**

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	695 104,49
Recettes réalisées	864 601,78
Résultat de fonctionnement N	169 497,29
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	284 701,52
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	454 198,81

Investissement	2022
Dépenses mandatées	2 423 110,52
Recettes réalisées	2 416 056,02
Solde d'investissement	-7 054,50
<i>Solde reporté N-1</i>	364 932,41
Solde exécution investissement (B)	357 877,91

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	38 873,52
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	-38 873,52

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	319 004,39
---	-------------------

Résultat de clôture A+B+C	773 203,20
----------------------------------	-------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	454 198,81
Affectation en réserve (compte 1068)	0,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	454 198,81
Solde d'investissement reporté (Compte 001 R)	357 877,91

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

**Résultat exercice 2022 et affectation Eau
M49**

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	202 548,75
Recettes réalisées	600 672,70
Résultat de fonctionnement N	398 123,95
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	<i>576 697,86</i>
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	974 821,81

Investissement	2022
Dépenses mandatées	292 945,38
Recettes réalisées	288 269,51
Solde d'investissement	-4 675,87
<i>Solde reporté N-1</i>	<i>-64 368,88</i>
Solde exécution investissement (B)	-69 044,75

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	102 071,25
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	-102 071,25

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	-171 116,00
---	--------------------

Résultat de clôture A+B+C	803 705,81
----------------------------------	-------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	974 821,81
Affectation en réserve (compte 1068)	171 116,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	803 705,81
Solde d'investissement reporté (Compte 001)	69 044,75

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

**Résultat exercice 2022 et affectation Camping
M49**

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	321 505,01
Recettes réalisées	472 422,65
Résultat de fonctionnement N	150 917,64
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	<i>279 353,23</i>
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	430 270,87

Investissement	2022
Dépenses mandatées	32 841,62
Recettes réalisées	15 443,96
Solde d'investissement	-17 397,66
<i>Solde reporté N-1</i>	<i>98 977,90</i>
Solde exécution investissement (B)	81 580,24

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	3 500,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	-3 500,00

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	78 080,24
---	------------------

Résultat de clôture A+B+C	508 351,11
----------------------------------	-------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	430 270,87
Affectation en réserve (compte 1068)	300 000,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	130 270,87
Solde d'investissement reporté (Compte 001 R)	81 580,24

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Budget annexe Forêt
Résultat exercice 2022 et affectation
M14

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	210 524,26
Recettes réalisées	203 683,12
Résultat de fonctionnement N	-6 841,14
Résultat N-1 (reporté)	90 367,53
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	83 526,39

Investissement	2022
Dépenses mandatées	89 069,91
Recettes réalisées	45 407,48
Solde d'investissement	-43 662,43
Solde reporté N-1	5 402,59
Solde exécution investissement (B)	-38 259,84

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00

Solde net investissement (besoin de financement) B+C -38 259,84

Résultat de clôture A+B+C 45 266,55

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	83 526,39
Affectation en réserve (compte 1068)	38 259,84
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	45 266,55
Solde d'investissement reporté (Compte 001 D)	38 259,84

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Budget annexe Golf
Résultat exercice 2022 et affectation
M14

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	348 982,10
Recettes réalisées	456 620,85
Résultat de fonctionnement N	107 638,75
Résultat N-1 (reporté)	106 909,12
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	214 547,87

Investissement	2022
Dépenses mandatées	46 593,83
Recettes réalisées	41 985,78
Solde d'investissement	-4 608,05
Solde reporté N-1	-41 731,11
Solde exécution investissement (B)	-46 339,16

Restes à réaliser (Investissement)	2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	-46 339,16
---	-------------------

Résultat de clôture A+B+C	168 208,71
----------------------------------	-------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	214 547,87
Affectation en réserve (compte 1068)	46 339,16
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	168 208,71
Solde d'investissement reporté (Compte 001 D)	46 339,16

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Budget annexe Parkings
Résultat exercice 2022 et affectation
M14

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	825 233,62
Recettes réalisées	1 359 066,31
Résultat de fonctionnement N	533 832,69
Résultat N-1 (reporté)	443 673,92
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	977 506,61

Investissement	2022
Dépenses mandatées	104 611,40
Recettes réalisées	315 472,14
Solde d'investissement	210 860,74
Solde reporté N-1	-241 252,73
Solde exécution investissement (B)	-30 391,99

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	-30 391,99
---	-------------------

Résultat de clôture A+B+C	947 114,62
----------------------------------	-------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	977 506,61
Affectation en réserve (compte 1068)	530 391,99
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	447 114,62
Solde d'investissement reporté (Compte 001)	-30 391,99

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Budget annexe Transports
Résultat exercice 2022 et affectation
M43

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	158 562,06
Recettes réalisées	111 613,61
Résultat de fonctionnement N	-46 948,45
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	<i>66 475,67</i>
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	19 527,22

Investissement	2022
Dépenses mandatées	18 000,00
Recettes réalisées	10 200,00
Solde d'investissement	-7 800,00
<i>Solde reporté N-1</i>	<i>67 369,75</i>
Solde exécution investissement (B)	59 569,75

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	59 569,75
---	------------------

Résultat de clôture A+B+C	79 096,97
----------------------------------	------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	19 527,22
Affectation en réserve (compte 1068)	0,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	19 527,22
Solde d'investissement reporté (Compte 001 R)	59 569,75

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

BUDGET PRINCIPAL
Résultat exercice 2022 et affectation
M14

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	14 493,75
Recettes réalisées	14 493,75
Résultat de fonctionnement N	0,00
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	0,00

Investissement	2022
Dépenses mandatées	14 493,75
Recettes réalisées	0,00
Solde d'investissement 2021	-14 493,75
<i>Solde reporté N-1</i>	
Solde exécution investissement (B)	-14 493,75

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00

Solde net investissement (besoin de financement) B+C	-14 493,75
---	-------------------

Résultat de clôture A+B+C	- 14 493,75
----------------------------------	--------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00
Affectation en réserve (compte 1068)	0,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002 R)	0,00
Solde d'investissement reporté (Compte 001 D)	14 493,75

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023,

M. DEBEVER : C'est le corollaire du vote du compte administratif, donc ça génère évidemment des résultats de clôture qu'il convient effectivement d'affecter sur les budgets suivants. [lecture du tableau de la délibération] C'est un peu long et pas très intéressant je sais, mais il faut en passer par là. Merci.

Monsieur le Maire : Ah l'administration. Y a-t-il des commentaires à faire sur ces affectations de résultats ? Donc on va procéder au vote, et on est obligés de les faire un par un. [pour chaque budget : Des votes contre ? Des abstentions ?] Je vous remercie de votre confiance.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AFFECTE les résultats des différents budgets tel que détaillés dans les tableaux ci-dessus.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL05042023-09 : Votes du budget primitif 2023 - budgets principal et annexes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

L'ensemble des budgets consolidés s'équilibre à hauteur de **21 413 486** euros en section de fonctionnement et de **24 007 107** euros en section investissement.

Le détail du budget principal et des sept budgets annexes est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	15 221 968.68€	17 881 570.14€
Budget Parkings	1 868 414.62€	1 158 724.83€
Budget Eau	1 414 420.81€	1 702 649.88€
Budget Assainissement	1 324 288.69€	2 249 343.72€
Budget Transports	174 627.22€	69 769.75€
Budget Golfs	588 218.71€	245 593.83€
Budget Camping	580 270.87€	592 437.85€
Budget Forêt	226 276.55€	77 523.48 €
Budget lotissement La Cousteyre 3	15 000.00€	29 493.75€
TOTAUX	21 413 486.15 €	24 007 107.23€€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la délibération n° DL01032023-05 en date du 1^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 ;

VU le rapport de présentation du budget principal et des budgets annexes joint à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission finances, marchés et ressources humaines en date du 29 mars 2023.

M. DEBEVER : On arrive donc au vote du budget primitif 2023. Tout d'abord en introduction, je voudrais d'abord faire remarquer que c'est évidemment le fruit d'une longue élaboration budgétaire, avec des

processus travaillés en interne difficiles, on pourrait même dire de nos jours de plus en plus difficiles. Toutes les communes sont confrontées à ce jeu de mécaniques très complexes avec beaucoup de contraintes extérieures qu'il faut intégrer. Il faut savoir faire souvent preuve de créativité et de persévérance pour arriver à sortir aujourd'hui des budgets qui maintiennent les objectifs et qui surtout répondent à ces enjeux. Donc je voudrais tirer un coup de chapeau au service Finances qui est à la manœuvre de ce long travail et qui fournit un travail très qualitatif, mais également à l'ensemble de tous les services de la commune, parce qu'on les met à rude épreuve avec des notes de cadrage et avec des demandes très précises à tenir et à respecter et ce n'est pas toujours simple. Donc bravo à eux. Et puis bien sûr à l'ensemble de mes collègues de la majorité qui guident et qui tracent le chemin de nos politiques publiques et qui permettent de vous présenter ce soir ce budget 2023.

Ce budget 2023 s'inscrit évidemment dans les orientations budgétaires sur lesquelles on a débattu lors du précédent Conseil Municipal. Je vais passer rapidement parce qu'on le répète à chaque fois mais encore une fois la répétition n'est pas une mauvaise chose, sur les grands principes qui gouvernent nos projets depuis le début de ce mandat. Tout d'abord nos 2 fils conducteurs, le développement durable à travers l'application de notre Agenda 21 et la démocratie participative dont vous avez vu la Charte lors du dernier Conseil qui est un panorama assez complet de ce qui a été mis en place dans ce domaine. Ce sont donc nos 2 fils conducteurs dans lesquels nos politiques publiques ont vocation à s'inscrire.

Et ensuite il y a les objectifs plus financiers qu'on essaie de tenir chaque année. Outre les principes qui concernent évidemment une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes, ça se traduit par des éléments de ratios et d'objectifs de ratios avec l'épargne brute, je rappelle qu'on souhaite avoir un niveau qu'on essaie de maintenir à un niveau supérieur à 2,5 millions d'euros chaque année, le taux d'épargne qu'on souhaite supérieur à 15% et la capacité de désendettement qu'on souhaite inférieure à 8 ans, c'est la soutenabilité de la dette, de façon à ne pas prendre le moindre risque dans ce domaine. Tout ça c'est la clé pour pouvoir financer notre plan pluriannuel d'investissement très ambitieux qui a vocation sur ce mandat à se monter au final entre 45 à 49 millions d'euros et avec un niveau très largement majoritaire de financement par ses ressources propres et non pas par l'emprunt qui lui a vocation à combler le reste à financer. Ce serait et d'ailleurs ça sera un PPI record dans l'histoire de la commune à l'issue de ce de ce mandat.

Alors si on va plus en détails dans ce budget primitif 2023, d'abord remarquer le tableau qui vous est communiqué en début de rapport, il n'est pas complètement anodin. On passe dessus assez souvent mais c'est le volant complet de ce budget, et tous budgets confondus y compris le fonctionnement et l'investissement, on est quand même à plus de 45 millions d'euros, donc on commence à avoir quand même des niveaux de budget qui sont tout à fait importants avec une très belle évolution depuis ces dernières années. On voit vraiment qu'on a aujourd'hui une capacité à faire qui est quand même très intéressante.

Et en plus il y a un 2^{ème} élément qu'il faut remarquer et qui est assez peu commun pour une commune, c'est que sur ces 45 millions d'euros, on a plus de budget sur l'investissement que sur le fonctionnement, et ça ce n'est pas commun parce que très souvent les communes ont beaucoup de fonctionnement et peinent toujours à dégager des moyens pour l'investissement. Eh bien à Lacanau on dégage plus d'investissement que de fonctionnement, et ça je crois qu'on peut le saluer et le remarquer.

Alors sur les recettes réelles de fonctionnement pour cette année 2023, ce qu'on peut dire comme vous voyez sur la courbe, je ne reviens pas sur ce qu'on a évoqué dans le compte administratif, le rebond est très fort post-crise sanitaire qui avait encore un peu été augmenté en 2022. Là on est sur une légère augmentation mais on voit qu'on est en train d'aller vers une stabilisation de nos recettes de fonctionnement, ce qui n'est pas illogique, on est déjà à des niveaux très élevés. Alors c'est dû à quoi ?

Tout d'abord sur les produits fiscaux qui sont les premières sources de recettes. Sur tout ce qui concerne la taxe foncière en particulier, parce que je vous le rappelle, en tout cas pour les apports historiques c'est ce qu'il nous reste, il nous reste évidemment la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais on a perdu maintenant complètement cette année la taxe d'habitation sur la résidence principale qui n'existe plus. Mais ça restera très dynamique en 2023, non pas sous l'effet de l'augmentation des taux puisque nous tenons encore cette année à ne pas augmenter les taux de fiscalité directe car on considère qu'en la période actuelle, c'est un choix dans le sens du pouvoir d'achat des canalais qu'il est important de tenir.

Par contre les bases évoluent. Alors les bases ne dépendent pas de nous, vous savez ce sont des bases qui sont fixées au niveau national et qui sont liées en particulier à l'inflation, en comparaison de novembre à novembre de l'année précédente. Ce système de calcul a été confirmé par la loi de finances 2023 et donc il se traduira par une augmentation des bases de fiscalité de 7,1% auxquels s'ajoutent

pour nous en termes de recettes l'évolution des bases physiques, c'est-à-dire le fait qu'on ait un peu plus de contribuables chaque année, et là on estime l'évolution à peu près à 1% de ces bases physiques. Voilà ce qui explique principalement nos augmentations de produits sur la taxe foncière.

Par contre, alors ça n'est qu'une estimation évidemment, mais on se doit d'être prudents sur les droits de mutation qui historiquement depuis plusieurs années étaient en augmentation forte et qui risquent sans doute de se tasser un peu. On sait qu'un ralentissement des transactions immobilières est en cours. Alors certes ce sont des notions qui sont assez globales et pas forcément équilibrées partout en France, mais néanmoins, ne serait-ce qu'on le voit bien dans l'attitude des banques et dans les capacités d'emprunt des particuliers, le nombre de projets immobiliers aujourd'hui est un peu ralenti voire reporté, donc on peut s'attendre quand même à un tassement de nos droits de mutation en 2023.

Autre élément, la baisse des dotations et des participations. Pour le coup pour ce qui est de la DGF, pour la première fois depuis 13 ans la loi de Finances va permettre sans doute de stabiliser notre montant de DGF. Par contre on a des évolutions à la baisse. On va le voir, on rentre dans un nouveau chapitre qui est en fait l'impact et les effets du passage de notre crèche municipale à Lacanau-Ville en DSP et ça va générer vous allez le voir tout au long de cette présentation budgétaire des flux qui vont au fil du temps se compenser mais qui vont générer effectivement des à-coups dans les comparaisons entre 2022 et 2023.

Ce qu'il faut retenir, et ça avait était d'ailleurs une question de Madame LEBLANC lors du ROB, c'est que si on isole tous ces comptes et qu'on fait un peu une comparaison entre la version régie et la version DSP, en fait le différentiel pour la commune est un différentiel défavorable dans un premier temps de 22 000€ ce qui est peu puisqu'on est sur un budget lié à la petite enfance qui est de plus de 500 000€. Rien que sur le sujet de la crèche, on a plus de 300 000€. Donc c'est évidemment à la marge et puis il y a des éléments qui ne sont pas pris en compte dans cette analyse purement pécuniaire, c'est le temps gagné et la facilité de gestion retrouvée par nos services RH ou Comptabilité de ne plus avoir à être en gestion directe de la crèche. Donc tout ça va générer des à-coups et en particulier, on ne percevra plus les subventions de la CAF qui étaient liées à cette crèche bien évidemment puisque c'est notre prestataire qui va les percevoir.

Ce qu'on peut dire également en termes de recettes non-fiscales, les budgets annexes vont augmenter leurs reversements et c'est en l'occurrence le budget parking qui va augmenter de 105 000€, c'est un des éléments souvenez-vous du plan en 2 ans anti-inflation que l'on vous a présenté au moment du ROB, on reviendra dessus.

Autre élément qui était également dans ce plan anti-inflation, ce sont les revenus issus du domaine public et de nos services publics. Pour tout ce qui est services aux usagers, on est sur une augmentation des tarifs de 2%, donc ça aussi c'est un choix important qu'on a fait d'être bien en-dessous de l'inflation afin de ne pas non plus rajouter une couche sur le pouvoir d'achat des canaulais. Par contre en matière de redevances commerciales, donc tout notre espace public qui fait l'objet de location auprès de prestataires de nature commerciale, là on leur applique l'inflation nationale annoncée, c'est-à-dire 6%, ce qui permettra un gain de 50 000€ au final sur ce poste de nos recettes de fonctionnement. Voilà ce qu'on pouvait dire pour les grands éléments des recettes de fonctionnement.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en progression rapide, ce qui est d'autant plus problématique. Après une année 2022 où il y avait une augmentation très forte de presque 10%, alors heureusement ça n'augmente pas si fortement encore cette année, on est presque à 5% d'augmentation entre 2022 et 2023, donc ça commence à faire lourd en 2 ans. Là clairement cette année on prend la 2^{ème} vague et la plus haute sur l'impact de l'inflation. Le panier de la mairie comme le panier des ménages est impacté de plein fouet par ces éléments. Alors ça se traduit comment ? Evidemment en charges à caractère général qui augmentent pratiquement de 500 000€.

Par exemple dans la liste, les charges d'électricité progressent de 160 000€, les charges de gaz de 90 000€, 25000€ pour le carburant, et tout ça aurait pu être pire si on n'avait pas l'impact de notre plan de sobriété qui je vous le rappelle a été présenté en décembre dernier et qui nous permet de limiter ces éléments d'inflation de 100 000€ déjà. On aurait 100 000€ de plus en dépenses si on n'avait pas mis en place ce plan de sobriété dont les principales mesures vous les avez constatées en partie visuellement, puisque c'est évidemment l'extinction de l'éclairage public la nuit, c'est le chauffage extrêmement tenu à 19° avec des différentiels selon certaines activités, et je ne rentre pas dans le détail qu'on avait vu largement au moment du plan de sobriété qui a été mis en place. Et puis durant l'année et surtout dans les années à venir, on aura aussi les effets des investissements en termes d'isolation, en termes de ressources énergétiques nouvelles, on en reparlera en investissement.

Ensuite on a encore une fois la suite des impacts de la crèche puisque là en l'occurrence, on a une augmentation de 46 000€ qu'on verse au prestataire dans le cadre de la DSP. Enfin il y a un autre élément aussi qui n'est pas neutre, c'est la contribution pour le service communautaire de surveillance des plages. Vous savez que c'est aujourd'hui un service facturé par la Communauté de Communes et celui-là augmente de 64 000€ en 2023. Pourquoi ? Parce que tout simplement on a un élargissement de la période de surveillance au regard de la fréquentation sur les ailes de saison et en particulier à la fin du printemps.

Concernant les dépenses de personnel, elles sont stables mais c'est un trompe-l'œil, elles sont même en légère baisse puisqu'on a une baisse de 0,4%, ce qui évidemment n'est pas normal. Pourquoi ? Déjà c'est un effet inverse pour le coup du transfert de la crèche en DSP puisque par définition nous n'avons plus évidemment les frais de personnel liés à la gestion en régie qui se montent quand même à 370 000€ parce qu'en réalité quand on neutralise ce montant, bien évidemment nos charges de personnel augmentent. D'abord parce qu'il y a le GVT, il y a les évolutions mécaniques, et puis surtout il y a l'application sur une année entière de l'évolution du point d'indice qui a comme on l'a vu bougé au 1^{er} juillet 2022. Donc maintenant c'est un impact sur un an complet. C'était 3,5% je vous le vous rappelle.

Par ailleurs on a anticipé une nouvelle hausse de ce point d'indice à l'horizon de juillet 2023 parce qu'on a plusieurs sources concordantes qui nous font penser qu'il y aura de nouveau une évolution de ce point d'indice des fonctionnaires d'un montant à peu près de la moitié de l'inflation, donc autour de 3%. Donc on l'a déjà impacté pour évidemment ne pas avoir de mauvaises surprises arrivées l'été. Enfin à noter 3 postes sont prévus en recrutement, un policier municipal, un cuisinier et un chargé de projet culture. Voilà ce que je pouvais vous dire sur les dépenses de personnel.

Concernant les charges de gestion courante, elles sont elles aussi en progression. Le CCAS a un besoin supplémentaire de 38 000€ par rapport à l'année dernière. Le budget de transport qui a un peu consommé ses fonds de roulement lui a un besoin supplémentaire de 46 000€ pour équilibrer ses comptes et je vous rappelle qu'il génère peu de recettes puisqu'il délivre un service gratuit aux familles. Les charges financières sont stables, profitons-en, dans les années à venir on verra que malheureusement ça sera sans doute dur de tenir ça puisque les taux d'intérêt vont augmenter et puis on va devoir et on va utiliser nos marges de manœuvre en matière d'emprunt pour emprunter justement.

Tout ça nous permet d'avoir des ratios financiers qui restent bons. Effectivement pour ce qui est de l'emprunt, on est sur un programme d'emprunt qui devrait être pratiquement de 5 millions d'euros. Donc là on voit vraiment qu'on actionne ce levier et on va le voir en investissement. Néanmoins la démarche nous permet de garder des bons ratios. Alors il y a simplement un ratio qui ne rentre pas dans notre objectif c'est l'épargne brute, puisque cette année du fait de l'ampleur de cette augmentation de dépenses de fonctionnement, on passe sous la barre de nos 2,5 millions d'euros, on devrait être autour de 2,2 millions d'euros. Alors on a pris beaucoup de précautions, on aura peut-être quelques bonnes surprises, mais on est clairement sur un passage sous notre seuil. Les autres ratios restent dans les objectifs, que ce soit le taux d'épargne brute qui reste légèrement au-dessus de 15%, et la capacité de désendettement au 31 décembre, elle était de 3,6 ans.

Face à cette situation, c'est pour ça que ce plan vous a été présenté au moment du Rob, je vous le remets pour information, c'est un plan en 2 ans qui a vocation à permettre de compenser ou en tout cas d'amortir le choc inflationniste. Si on résume, avant cette stratégie et avant toute action de notre part, la perte sur l'épargne brute liée à la situation inflationniste c'est 1,1 million d'euros, donc c'est tout à fait considérable. Évidemment ça nous fait plonger sous nos objectifs et dans une telle situation si on ne fait rien et si on n'avait rien fait, en gros soit il fallait abandonner les investissements programmés, soit réduire voire fermer des services publics, c'était une autre option. Après il y avait aussi l'option assez facile et mécanique que certaines communes n'ont pas trop le choix et ont actionné, c'est-à-dire augmenter les taux de fiscalité sur la taxe foncière d'un montant suffisant pour absorber tout ça.

Nous on a souhaité ne choisir aucune de ces 3 options qui nous semblent des mauvaises solutions et on a mis en place ce plan d'action à multi-leviers qui se décline en 2 années et on va voir pourquoi 2 ans. La première série de mesures rentrent en action dès 2023, vous les avez vues au fil de la description de ce budget avec les 100 000€ d'économie liés au plan de sobriété sur nos dépenses de fonctionnement, les 50 000€ de recettes supplémentaires liés aux locations commerciales à qui on a appliqué les éléments d'inflation et le reversement du budget parking qui sera plus important de 105 000€. Et on verra quand on abordera les budgets annexes comment est-ce qu'on trouve ces sommes au niveau des parkings . Ça c'est le premier pan.

Deuxième étape, c'est en 2024 avec la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui devrait permettre de dégager 425 000€ de recettes. L'ensemble de ce plan

représente donc 680 000€. Alors vous me direz que ce n'est pas tout à fait autant que le 1,1 million qu'on était en situation de perdre, néanmoins comme on était déjà à des niveaux élevés avec une épargne brute qui était même au-dessus de nos objectifs de 2,5 millions d'euros, on n'a pas besoin de compenser la totalité de cette perte. Donc et on le verra au moment du budget 2024 si tout se passe bien et si ce plan est respecté, en 2024 on rebasculera avec une épargne brute de plus de 2,5 millions d'euros, donc ça ne met pas en danger notre programme d'investissement, ça ne met pas en danger notre service public et ça nous permet de tenir cet objectif de ne pas augmenter la taxe foncière qui touche je le rappelle tous les propriétaires de résidences principales à Lacanau. Voilà ce qu'on pouvait dire sur cette stratégie.

Juste un petit aparté et on va en reparler parce qu'on a une délibération spécifique sur le sujet sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Vous savez que c'est une délibération qui a été passée en début d'année au mois de janvier, c'est un dispositif jusqu'ici auquel nous n'avions pas droit et que la loi de Finances 2023 a ouvert bien plus largement à des communes comme la nôtre. Donc on nous avait mis une contrainte de passer une délibération sur le sujet avant la fin février, ce que nous avons tenu, mais le problème c'est qu'il y avait une 2^{ème} condition, c'est qu'il fallait évidemment que le Gouvernement ait édité les décrets d'application de la loi Finances, en l'occurrence avec la liste des communes concernées et les modalités, sauf qu'eux n'ont pas eu la même efficacité que nous et ils n'ont pas tenu l'objectif du mois de février. Donc début février, le Gouvernement a annoncé que ce décret d'application ne pourrait pas sortir dans les temps, il sortira seulement avant l'été, donc ça rend impossible l'application de cette mesure en 2023 et elle ne pourra être applicable qu'en 2024. Donc on sera probablement amenés à reprendre une délibération à l'automne sur ce sujet. C'est assez dommageable de voir que par manque de rapidité, une loi Finances propose quelque chose et les décrets d'application ne suivent pas. Ça fait partie des multiples difficultés que l'on vit au quotidien dans les collectivités locales.

Monsieur le Maire : Préciser qu'ils n'ont pas pris le temps de le faire parce que c'est la réponse qu'on a eue, mais ils ont pris le temps quand même de taxer les touristes et les visiteurs qui vont venir chez nous puisqu'on va contribuer par un impôt supplémentaire avec à peu près 1 million d'euros de pouvoir d'achat qui vont disparaître des 14 communes de Médoc-Atlantique puisqu'ils appliqueront une surtaxe de 34% de la taxe de séjour pour financer la LGV Bordeaux-Toulouse.

Alors ça si on nous l'avait expliqué, si on nous avait mis autour de la table, si on en était bénéficiaire, quand je vois que Arès, Andernos ou Lège Cap Ferret ne paient pas et que Lacanau paie, c'est quand même assez incroyable. Et vous découvrirez encore une autre imposition qui va apparaître sur votre feuille d'impôts, parce que là aussi je ne connais plus exactement le pourcentage, mais on va financer à travers nos taxes la LGV Bordeaux-Toulouse. On va prendre 1 million d'euros aux touristes qui viennent sur les communes et on va prendre aussi sur la feuille d'impôts des canalais une petite taxe supplémentaire et nos communes voisines qui sont bien plus éloignées de la gare. C'est vrai que d'Andernos à la gare c'est moins rapide que Lacanau à la gare, on le sait tous.

Donc cette loi était dans la même loi que la loi des Finances 2023, elle est passée inaperçue, on l'a appris par la presse, mais on aurait pu envisager d'être à l'écoute, participer, discuter, mais bon je ne vois pas de grands projets de mobilité vers le Médoc et vers Lacanau qui voient le jour aujourd'hui malgré quelques promesses. Donc demain soir en Communauté de Communes, je ne sais pas si on votera la délibération qu'ils nous ont proposée, je trouve ça scandaleux. Par contre pour publier la liste, là il fallait se concerter. C'était une petite parenthèse mais il faut que vous sachiez pourquoi sur votre feuille d'impôts il y a un petit pourcentage prélevé pour la ligne à grande vitesse.

M. DEBEVER : Et puis quelle est la mécanique derrière ? Ils ont pris un compas, ils ont fait un cercle et on a le malheur d'avoir une commune très étendue avec quelques pins au plus à l'est du territoire donc on a récupéré cette taxe.

Monsieur le Maire : Et encore si on pouvait bénéficier d'équipements futurs qui nous relient avec Bordeaux Métropole et la LGV et qu'on pouvait intégrer des sujets de mobilité, moi ça me va, pourquoi pas. Mais qu'est-ce qu'on a en contrepartie ?

M. DEBEVER : Et on ne peut pas dire qu'on soit dans une proximité aisée avec la gare Saint-Jean en plus, c'est plus rapide de faire gare Saint-Jean / Paris que gare Saint-Jean / Lacanau. Pour revenir sur le sujet, je vous ai remis le graphique que vous avez vu tout à l'heure simplement en projetant cette fois-ci 2023. Donc vous voyez que notre épargne brute baisse, c'est ce que je viens de vous expliquer par rapport à 2022. L'objectif c'est qu'en 2024 le rebond soit opérant, il va donc falloir être vigilants. Vous voyez que nos 2 courbes sont en train de se resserrer, c'est ce qu'on appelle un début d'effet ciseaux même si la coupure n'est pas encore faite, la trajectoire est engagée. Donc on a de la chance parce

qu'on parlait avec beaucoup de marge de manœuvre et donc on a une capacité à absorber le choc, mais vigilance.

Sur l'investissement, il bénéficie d'un autofinancement qui reste malgré tout non-négligeable autour de 18% des recettes d'investissement. Sur les subventions, vous savez qu'on mène une politique de recherche de subventions systématique et tout azimut, elles seront encore importantes en 2023, on est à 21% des recettes d'investissement. La poursuite de la politique de cessions et d'acquisitions également avec toujours cette même stratégie je le rappelle de céder ce qui n'a pas de vocation d'intérêt général et par contre d'acquérir plutôt des biens ou des terrains immobiliers qui ont à court ou moyen-terme des intérêts pour le collectif. Tout ça nous a permis d'inscrire des cessions et des immobilisations autour d'1,3 million d'euros. Alors on sait de toute façon que ça reste des sommes qui peuvent évoluer et qui peuvent glisser d'année en année, donc on est sur 1,3 million cette année et ça reste seulement 8% de nos recettes d'investissement.

Le bouclage par l'emprunt je l'ai évoqué tout à l'heure. Cette fois-ci on va le voir en dépenses comme on a un très gros programme d'investissement 2023, on va commencer à consommer notre fonds de roulement historique qu'on s'était constitué à hauteur de 8% de nos recettes d'investissement et on va compléter par la mobilisation de l'emprunt à hauteur de presque 4,9 millions d'euros, ce qui représentera 28% de nos recettes d'investissement cette année puisqu'on rentre vraiment dans le cœur des grands programmes d'investissement lancés dans ce mandat.

Donc ça se traduit en termes de dépenses d'investissement par un niveau très élevé cette année puisqu'on devrait être autour de 14,5 millions d'euros ce qui je crois serait un record à Lacanau sur une année. On vous a mis des graphiques vous donnant un certain nombre de familles d'investissements et vous voyez que ça balaye à peu près tous les grands domaines d'intervention qui sont dans nos compétences. On peut noter en particulier que les 3 ou 4 premiers projets en termes de volume représentent plus de la moitié de l'ensemble de ces 14,5 millions d'euros, je prendrai comme exemple donc l'ADS front de mer avec 3,2 millions, la liaison douce c'est 3,1 millions, la stratégie locale de gestion de la bande côtière c'est 1,5 million, l'agrandissement de l'Hôtel de ville c'est 1,1 million, la reconstruction de la voirie c'est à peu près 1 million et puis ensuite on a un certain nombre de sommes dont je vous laisse prendre connaissance dans le rapport.

On peut parler aussi d'un certain nombre d'autres opérations indépendamment des grands projets, avec par exemple la rénovation de la route du Lion, on a de l'amélioration du cadre de vie avec la réfection des trottoirs de l'Avenue des Landes, vous avez aussi l'acquisition de balayeuses, les études pour la production d'électricité photovoltaïque. Je vous rappelle que dans le plan de sobriété il y avait ce volet d'investissement autour du photovoltaïque et des réseaux de chaleur, donc ça ce sont effectivement des éléments importants en termes d'investissement, donc vous aurez tous les détails tout à l'heure. Voilà ce qu'on pouvait vous dire en termes d'investissement.

Tout ça pour finir par la fameuse jauge que je vous présente chaque année, vous la retrouverez très prochainement en particulier dans le journal municipal, elle reprend donc la structure de notre budget. Comme d'habitude la partie haute c'est le fonctionnement, la partie basse c'est l'investissement, la grosse flèche que vous voyez c'est donc l'épargne brute qui devient de l'autofinancement pour nos recettes d'investissement financées en financement propre à 67% cette année et puis vous aurez tous les détails, et si bien sûr vous avez des questions sur cette jauge n'hésitez pas.

Quelques éléments de ratios clés également. Je rappelle 3,6 ans de capacité de désendettement au 31 décembre, 0% d'augmentation des taux de fiscalité pour la 7^{ème} année consécutive, une épargne brute à 2,2 millions d'euros, un taux d'épargne brute de 15,6% et enfin de nouveaux investissements autour de 14,6 millions d'euros pour le seul budget principal puisqu'effectivement il y a aussi les budgets annexes.

Et cela me permet donc de vous en toucher quelques mots. Donc concernant le budget parking, il y a quelques évolutions cette année. D'abord Monsieur le Maire l'a évoqué tout à l'heure, la dématérialisation du droit de stationnement qui peut être pris par le numérique et qui surtout ne se traduit plus par quelque chose que vous collez sur votre pare-brise, c'est maintenant dématérialisé complètement. Ensuite autre élément important qui est un élément tarifaire puisque dans notre stratégie anti-inflation, on a considéré qu'il fallait aussi mettre à contribution nos visiteurs de passage dans cet objectif sur les périodes de stationnement. Alors on évoque une augmentation autour de 20% et on va chercher des arrondis évidemment dans la grille tarifaire, donc selon les tranches ce n'est pas toujours 20% pile, mais globalement c'est autour de 20%. On augmente aussi le FPS qui est la sanction pour les contrevenants, là on peut considérer qu'on n'a pas trop de scrupules à avoir sur le sujet et on passera

de 25€ à 35€, ce qui est en fait le tarif pratiqué dans la plupart des communes et des grandes communes autour de nous.

Tout ça devrait permettre de dégager des produits supplémentaires sur le budget Parking à hauteur de 300000€ et donc de porter le reversement au budget principal à hauteur de 450 000€. Et ça permet aussi de préparer des investissements importants autour du pôle d'échange multimodal comme je l'ai évoqué tout à l'heure, puisque cette année sont inscrits 174 000€ pour des études sur ce pôle d'échange qui généreront probablement l'année prochaine les premiers travaux ou l'année suivante. Autre élément qui est à noter, c'est 91 000€ d'investissement pour l'installation d'un bloc sanitaire au parking Pasteur 2.

Sur le budget Eau, moins d'événements à noter. Les tarifs de la part collectivité sur les abonnements et sur les consommations d'eau ne sont pas augmentées cette année encore. Après 2 années depuis 2019 qui étaient un peu difficiles quant au fonds de roulement, la situation a été bien redressée avec un fonds supérieur à 800000€ à la fin de l'exercice 2022, cela permettra de financer sans emprunt les 700 000€ de dépenses d'investissement qui sont programmés, principalement pour de l'entretien, du renouvellement et de l'extension du réseau par la commune.

Concernant le budget Assainissement, l'année 2022 a vu le démarrage des travaux du nécessaire redimensionnement du réseau de transfert d'effluents depuis le bourg vers la station d'épuration. On l'a vu tout à l'heure, ça se traduit par à peu près 1,9 millions d'euro de travaux réalisés sur ce sujet-là et cette année c'est encore 1 million d'euros positionnés à ce titre. Donc compte-tenu de l'évolution générale des prix et des charges de personnel, et pour garantir de maintenir le bon équilibre de ce budget, la part de la collectivité du tarif de l'assainissement est revalorisée de 3%. Là encore c'est une revalorisation qui se veut inférieure à l'inflation puisqu'on est même sur la moitié de celle-ci, ce qui va représenter une augmentation de seulement 1,02€ hors taxes sur la facture de l'usager, donc on est sur des évolutions extrêmement légères mais nécessaires pour sécuriser ce budget.

Le budget transport, je ne vous refais pas l'explication de ce qu'il y a dedans vous le connaissez par cœur. Les principales recettes c'est la subvention de la Région de 45 000€ qui sont liées à la navette des plages TransGironde et la subvention du budget principal est à 110 000€ cette année soit un peu plus qu'en 2022 puisqu'on a consommé le fonds de roulement historique qui existait.

Le budget Golf, le fruit des redevances versées des 3 exploitants va s'élever à 420 000€, cela permet de dégager un excédent pour le budget principal de 320 000€ soit un montant identique à 2022. Le budget Camping a des recettes d'exploitation qui s'élèvent autour de 400 000€, je vous rappelle que la contribution versée au délégataire est de 300 000€ et en matière d'investissement on a une année 2023 qui sera marquée par la poursuite des études en vue en particulier de l'extension et on commencera également les premières acquisitions de mobil-homes pour cette extension qui doit permettre d'une part d'accroître l'offre d'hébergement des saisonniers et d'autre part d'augmenter le nombre d'emplacements pour compléter qualitativement l'offre du camping avec 150 000€ pour les études liées à l'extension et 160 000€ liés spécifiquement à l'acquisition des mobil-homes.

Le budget Forêt lui en section de fonctionnement la recette principale est naturellement le produit de la vente des coupes de bois, elle devrait se situer autour de 180 000€ cette année et on a noté en section d'investissement 15 000€ qui sont prévus pour les dépenses de reboisement, c'est la logique évidemment et le cycle constant dans ce domaine. Enfin notre budget lotissement la Cousteyre 3 qui je le rappelle a pour objectif d'obtenir des prix un peu plus intéressants que ceux que pourraient faire des promoteurs par exemple en matière d'accession à la propriété. Les seuls crédits prévus cette année portent sur des études pour la rédaction de la demande de permis d'aménager, soit un total de 15 000€. La reprise du déficit 2022 qu'on avait tout à l'heure porte le budget donc à 29 493€, l'équilibre se fait par l'inscription de crédits de cession de terrains aménagés.

Et je rappelle pour clôturer cette présentation du budget que pour ceux qui souhaitent poursuivre le débat et surtout pour les absents finalement, il y a la réunion publique annuelle sur le budget et sur l'avancement des grands projets le 26 avril à la salle l'Escoure à 19h00. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBEVER pour cette présentation claire et intéressante bien sûr qui émane de longues heures de travail avec les élus aussi que tu as cités, en particulier le séminaire que nous organisons chaque année. Donc vous avez vu que la difficulté aujourd'hui c'est de pouvoir se projeter pour dire ce qui va se passer en 2024 ou en 2025. On n'a jamais été épargnés par les crises donc quand on est arrivés on a parlé de la situation budgétaire, on avait un ouvrage de fond de mer effondré, cette crise COVID qui nous a affectés, la guerre en Ukraine avec des charges d'énergie multipliées par 4, et je pense que nous avons quand même une grande capacité de résilience dans ce

groupe majoritaire et que finalement, la délibération suivante va vous proposer de ne pas augmenter les taux bien que sachant que les valeurs locatives vont bouger mais ne couvriront pas les dépenses supplémentaires que nous allons engager en 2023.

Donc je pense qu'encore une fois on est plutôt sur la sur la bonne voie mais on a des difficultés et si l'on souhaite maintenir nos PPI et tout ce que nous avons prévu jusqu'à la fin de ce mandat et bien plus tard si on arrive à rester en place, mais on a cette inquiétude-là. Qu'est-ce qui va se passer en 2024, en 2025 ? Est-ce que l'énergie va baisser ? Aujourd'hui on voit que les tarifs sur le marché peuvent baisser mais on ne le voit pas sur la facture d'électricité, que vous soyez collectivité ou particulier ou entreprise, donc ça c'est une vraie difficulté. Et dans quel état sera notre pays à la sortie de toutes ces crises ? Puisqu'après la guerre en Ukraine, aujourd'hui ce conflit social nous impacte fortement.

Et je disais aux jeunes du Conseil municipal tout à l'heure « travaillez pour l'intérêt général, faites-vous plaisir, c'est sûr parce que vous avez habitez une belle commune, ayez cet état d'esprit de solidarité mais au bout d'un moment, il faut se retrousser les manches, on n'est pas arrivés à la situation financière comme ça, tout ce qu'on a fait depuis 9 ans ce n'est pas tombé du ciel ». Je crois qu'aujourd'hui on marque un peu je ne porte pas de jugement sur ceux qui manifestent ou qui font grève, mais je crois qu'à un moment il faut se dire qu'est-ce qu'on peut faire collectivement pour ce pays ? Il faut s'en sortir et malgré toutes ces crises, on arrive quand même à faire des choses.

Et aujourd'hui la difficulté qu'on a avec les services déconcentrés en particulier, on devrait livrer des logements, on devrait livrer des logements saisonniers, on devrait livrer tout ce que nous avons prévu mais on est bloqués à chaque fois et on retarde, on le voit sur les restes à réaliser avec ces études environnementales qui sont devenues folles, une loi sur l'eau qui ne veut plus rien dire, les autorisations de défricher, des dérogations d'espèces protégées qui sont interprétées par les différents services.

Plus de 1000 maires ont démissionné, on en a parlé en Comité directeur de l'Association des Maires de France, pas uniquement parce qu'ils sont agressés moralement ou physiquement, mais aussi parce qu'ils ne peuvent plus réaliser dans leurs communes. On a perdu cette démocratie de proximité donc ils sont partis. Pour les remplacer vous avez vu que ce n'est pas facile, l'hémorragie continue et j'ai bien peur qu'aux prochaines élections municipales on se retrouve sans élus dans certaines communes ou certains par opportunisme seront là, mais ceux qui ont envie de faire pour le bien commun et pour l'intérêt général sont un peu fatigués.

Alors comptez sur nous, on est quand même une commune qui a quelques marges de manœuvre et peut-être moins en difficulté qu'ailleurs. Je peux vous dire comme je connais des Maires qui sont agressées souvent, en permanence, et que ça se passe très mal à la maison, ça se passe très mal à l'école pour leurs enfants, mais ça se passe aussi très mal dans leur collectivité parce que pour dépenser 3000€ il faut qu'ils fassent 4 réunions.

Donc on ne vit pas ça ici, on a un budget et on sait où on va, on a quand même cette facilité, on s'est reconstitué des marges financières donc on n'a pas entre nous de difficultés. Quand on fait notre séminaire il faut faire des choix parfois, on ne peut pas tout faire la même année, mais on n'a pas ce conflit d'élus parce qu'il n'y a pas d'argent dans la caisse et c'est ce qui est en train de se passer pour quelques petites collectivités. Et si on perd ces collectivités, et je crois que les Français sont tous attachés à leur mairie et à leur commune, on aura des difficultés dans le futur pour réaliser finalement l'unité de ce pays à travers la volonté de ses habitants de pouvoir faire des choses ensemble. Donc ça m'inquiète un peu. On n'a non seulement pas de visibilité mais aussi le fait que la situation se tend de jour en jour, et j'entends des choses que finalement je n'aurais jamais entendu il y a encore 10 ans. Y a-t-il des commentaires à faire sur le budget ?

MME CROMBEZ : Je prends la parole pour Madame LEBLANC pour la section de fonctionnement. Concernant le passage de la crèche de la ville en DSP, vous faites apparaître une baisse de recettes de la CAF de 260 000€ et une baisse de recette des familles de 75 000€, en parallèle une baisse des dépenses de prestations de 46000€ et une baisse des ressources humaines de 370 000€. Pouvons-nous avoir le montant de la contribution de la ville au délégataire de la crèche pour 2023 au regard de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 937 000€ par rapport au compte administratif de 2022 ?

Concernant les dépenses de fonctionnement, vous prévoyez à nouveau au budget un montant de frais d'actes et de contentieux de 99 000€, pour quelle raison ? Sur la section investissement, vous prévoyez encore en recette 1,3 million d'euros de cessions pour équilibrer la section d'investissement, de quelles cessions s'agit-il ? Elle constate que vous envisagez un plan d'investissement record qui impose presque 5 millions d'emprunts au moment où les taux remontent fortement. Il est dommage de ne pas

avoir utilisé la possibilité d'emprunt ouverte au budget 2022, soit 2,8 millions, pour n'emprunter finalement que 1,5 million alors que les taux étaient bien plus intéressants qu'ils ne le seront en 2023. Je vous remercie.

M. DEBEVER : Alors sur la crèche elle a déjà posé la question la dernière fois et je l'avais dit d'ailleurs qu'il ne fallait pas hésiter à faire une question écrite pour qu'on lui donne les éléments mais on n'a jamais reçu la demande écrite. Néanmoins j'avais anticipé malgré tout qu'elle reviendrait sur le sujet donc effectivement j'ai mon petit tableau avec les éléments. Vous avez donné un nombre d'éléments effectivement vous avez quelques trous, ce qui est normal puisqu'en l'occurrence on a des flux dans tous les sens et c'est un peu dur de suivre. Donc vous pourrez transmettre à Madame LEBLANC les éléments suivants.

Les charges de personnel effectivement baissent, alors à l'euro près je vais vous les donner, 369 189€ donc quittent nos dépenses de fonctionnement, ça c'était les charges de personnel. Autre baisse, les charges générales alors c'était souvent des charges transversales qui sont de 25 057€ qu'on n'a plus non plus à payer. Par contre on a effectivement en dépenses nouvelles la contribution aux partenaires qu'on a en DSP avec nous, et là le montant c'est 67 100€. Donc je pense que c'est surtout ce chiffre qu'elle demandait. En parallèle on a des recettes qui disparaissent effectivement et c'est ce que j'évoquais tout à l'heure. La participation des familles 89 760€ que touche évidemment le prestataire et les subventions CAF qui ont aussi basculé chez lui à hauteur de 259 800€. Ce qui, j'ai fait les totaux ça va simplifier le travail, fait que d'un côté on a une baisse des dépenses de 327 146€ et en recette on perd 349 560€, ce qui fait un différentiel comme j'ai évoqué tout à l'heure de 22 414€ perdus pour la commune.

Vous voyez que si on fait un rapport de proportion sur l'ensemble de ce budget en lui-même, si on isole le sujet de la crèche de Lacanau-ville en disant que dans une logique de déficit de 22 000€ sur un budget autour de 350 000€, c'est assez réduit. Et surtout il y a la partie non-monétaire comme j'évoquais tout à l'heure, non-financière, qui est liée évidemment à l'allègement du travail en interne sur les services transversaux, ressources humaines et comptabilité principalement, qui n'est pas négligeable, loin s'en faut. En tout cas la conclusion c'est qu'évidemment on n'a pas fait de DSP pour des raisons financières, ce que certains mauvais esprits auraient pu interpréter. La preuve a été faite à l'euro près.

Monsieur le Maire : Je complète. Sur la DSP, il y a une clause de revoyure tous les ans. Donc le statut des agents qui sont restés, qui sont partis ou qui ont changé de statut va nous faire faire aussi une économie budgétaire, je n'ai pas honte de le dire puisque cette ligne va bouger. Et aujourd'hui le taux d'occupation de la crèche est déjà bien meilleur, donc là aussi dans la clause de revoyure, s'il y a un taux d'occupation qui est bien meilleur, mais ça sera une charge en moins pour la commune, donc on fera le bilan au bout de 2 ans d'exploitation.

M. DEBEVER : Pour le contentieux, j'ai envie de vous dire « parlez-vous entre vous » parce qu'encore une fois, vous le savez, vous l'avez vous-même dit tout à l'heure, vous identifiez bien en tout cas certains contentieux que vous connaissez on en peut mieux. Donc effectivement, oui malheureusement les problématiques de dépenses liées au contentieux et tous les honoraires que ça peut générer ne sont pas prêts de s'arrêter, je le crains fort. Après à nous tous et à tous ceux qui mènent des contentieux de revenir à une certaine raison et à ce moment-là ça améliorera les finances de la collectivité et ce serait une très bonne chose.

Pour ce qui est du sujet sur l'emprunt, ça c'est un sujet très intéressant. Je vais vous dire qu'il y a 2 choses. D'abord on mobilise emprunt parce qu'on est au moment du déploiement de notre PPI qui le demande, on ne joue pas non plus avec l'emprunt comme ça, ce n'est pas un numéro de jonglage. On est dans l'année où l'investissement va être le plus important donc c'est normal que ce soit le moment où on mobilise la marge de manœuvre qu'on s'est constituée en faisant baisser notre stock d'emprunt et surtout en améliorant la soutenabilité de la dette par le fait qu'on a nettement augmenté l'épargne brute ces dernières années.

Par contre est-ce que c'est malgré tout une bonne idée d'emprunter aujourd'hui ? Parce qu'effectivement il pourrait y avoir l'autre option, c'est de dire « on n'emprunte pas, par contre on baisse de 5 millions nos investissements donc on renonce à des investissements structurants pour la commune ». Ça n'a jamais été notre philosophie et finalement on se rend compte et il y a un article aujourd'hui dans le Sud Ouest très intéressant par la Banque des territoires qui est interviewée, qui a fait son bilan 2022 et qui justement pousse un message très fort vis-à-vis des collectivités locales en disant « empruntez, c'est le moment ou jamais, investissez, parce que justement les taux n'ont pas fini de monter ».

Donc c'était encore le bon moment pour emprunter. Alors évidemment c'était mieux il y a 3 ans mais ça reste un très bon moment, et au contraire il faut emprunter et en particulier ce qu'ils disent c'est qu'il faut emprunter évidemment dans le type d'investissement qui vont vers la mutation énergétique, vers la transition énergétique, la transition environnementale, ça tombe bien c'est pile poil ce que nous faisons. Et encore une fois je ne voudrais pas empiéter sur les futures délibérations de ma collègue mais les 5 millions d'euros cette année, je pense que c'est une très bonne chose.

Quant à l'année dernière 2022 je l'ai un peu évoqué tout à l'heure, en réalité ce 1,5 million d'euros qu'on a emprunté, on aurait pu ne pas le faire parce qu'effectivement on aurait pu le financer avec notre fonds de roulement. Pourquoi ? Si ça ne tenait qu'à moi on l'aurait fait, parce que clairement on savait que c'était un effet d'aubaine sur l'emprunt, on peut l'appeler comme ça, et il aurait été intéressant de le monter au plus haut, sauf qu'il y a quand même des règles à respecter et en l'occurrence l'emprunt il devait s'attacher à nos projets d'investissement et on ne pouvait pas aller au-delà de 50%. Donc résultat le 1,5 million d'euros, c'était le maximum qu'on pouvait tirer de notre ligne d'emprunt au regard de nos investissements. On ne peut pas non plus constituer comme ça des pécules, on n'est pas une entreprise qui peut s'amuser à mettre de l'argent au frais et à attendre le jour où on peut l'utiliser. Donc sur l'emprunt on a vraiment essayé au maximum de bénéficier des taux quand ils n'étaient pas trop élevés. Aujourd'hui ils ont augmenté mais ça va sans doute être encore pire dans les mois et les années à venir. En plus c'est dans le bon timing par rapport à nos besoins liés à notre PPI. Je vous remercie

Monsieur le Maire : *Une précision concernant les cessions. J'en ai signé une avant-hier, ça fait 5 ans que ça dure. Vous parlez de contentieux et ça a un lien avec ça puisque cette cession et cette délibération, le cahier des charges, tout ce qui avait été fait dans le secteur et plus les terrains ont été vendus, on a eu 5 ans de procédures. Je ne vais pas vous dire que ça ne vaut pas le coup quand on a fait le cahier des charges sur l'établissement, mais aussi quand on a vendu et découpé ces terrains pour rendre service aux administrés. Alors j'ai encaissé la semaine dernière 400 000€ de cession, ça faisait 5 ans que c'était prévu. Et quand les contentieux sont en cours, on se défend et on les a gagnés. Donc il faudra faire apparaître aussi que ce sont des recettes quand on gagne parce que ces contentieux, je suis persuadé qu'ils ne baisseront pas et quand un Maire s'engage sur une signature d'acte d'administratif, il le défend.*

Alors il m'arrive de ne pas défendre par un avocat et de le faire depuis notre service juridique ou personnellement au tribunal. Pour pouvoir économiser entre 2500 et 3500€ d'avocat, c'est moi qui y vais, et j'en ai gagné 2 contre l'Etat il n'y a pas si longtemps que ça. Et l'Etat fait appel alors qu'il ne devrait pas faire appel parce qu'ils ont tort sur ce sujet, mais une fois de plus il va falloir se défendre en appel et à chaque fois ce sont des frais d'avocat parce qu'en Cour d'Appel il va falloir un avocat. Donc c'est un travail dont je me passerais. Je m'en passerais bien de faire du contentieux dans mes journées, mais ça devient un peu compliqué. Mais on s'accroche, ne vous inquiétez pas, et on ne va pas démissionner.

Nous allons voter ces budgets. D'autres questions ou des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOpte, au niveau de vote par chapitre, le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes « parkings », « eau », « assainissement », « transports », « golfs », « camping », « forêt », « La Cousteyre 3 » tels que proposés en annexes.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON et M. Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL05042023-10 : Vote des taux de fiscalité directe 2023

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La fixation des taux de fiscalité directe locale relève du Conseil Municipal.

Le budget primitif a été construit de manière à ce que l'équilibre ne nécessite pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale qui vise à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, cet impôt disparaît pour toute la population à compter de cette année. La perte de recette est compensée par la taxe foncière initialement perçue par le département et transférée aux communes depuis 2021. Un mécanisme de compensation (réduction pour Lacanau) vient garantir l'égalité de ressources avant et après la réforme (« coefficient correcteur »)

Pour la mise en œuvre de cette réforme, le pouvoir de taux des communes sur la TH avait été gelé sur la période 2020-2022. Le Conseil Municipal retrouve donc cette année la capacité à moduler les trois taux restant en son pouvoir : celui des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A partir de l'état 1259 adressé par les services fiscaux, on peut estimer le produit fiscal en fonction des taux décidés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2023.

	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	19 545 000 €	37,20 %	7 270 740 €
Taxe foncière (non bâti)	375 300 €	30,01 %	112 628 €
Taxe d'habitation (résidence secondaires et logements vacants)	19 103 901 €	10,90 %	2 082 325 €
Produit attendu avant effet du coefficient correcteur			9 465 693 €
Effet du coefficient correcteur			-2 169 520 €
TOTAL produit de taxes foncières et taxes d'habitation			7 296 173 €

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023.

M. DEBEVER : Je n'ai pas grand-chose de plus à ajouter, on l'a déjà beaucoup évoqué. Les taux sont maintenus au même niveau que l'année dernière et que sur les 7 dernières années. Simplement pour rappeler que la taxe foncière bâtie est de 37,20%, la taxe foncière non-bâtie 30,01% et la taxe sur l'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 10,90%. Tout ça doit permettre des produits à hauteur de 7 296 173€.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires ? J'en fais un petit. On en a débattu de cette augmentation ou pas, on s'est engagés et à chaque fois qu'on s'engage on ne connaît pas toujours la situation actuelle, les tenants les aboutissants, mais on le fait. Il y a l'augmentation de valorisation des bases qui est quand même importante, ça ne couvrira pas bien sûr les dépenses supplémentaires et c'est une vraie volonté de montrer que quand on sait gérer une commune, quand on s'accroche, on n'est pas obligés de faire les coups de boutoir que je vois aujourd'hui où parfois certaines communes arrivent à 50%. Je me demande comment vont faire les contribuables quand on connaît déjà les montants actuels pour pouvoir payer leurs impôts à la fin de l'année. Il faut rester raisonnable et j'espère qu'on n'aura jamais recours à des augmentations si brutales, parce que certaines communes me

surprennent fortement et je suis très inquiet pour les contribuables de certaines communes qui ont déjà des taux d'imposition bien plus forts que les nôtres dans la moyenne de la strate

M. DEBEVER : Nos taux sont quand même assez bas.

Monsieur le Maire : *Oui par rapport aux services que l'on propose et aux autres villes, on est bien en-dessous de la strate et si on peut le maintenir, continuons. Y a-t-il des commentaires sur ces taux ? Je considère qu'il n'y a pas de commentaire ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,20 %.

ARTICLE 2

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,01 %.

ARTICLE 3

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à 10,90 %.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL05042023-11 : Bilan et ajustement des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Chaque année, un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours doit être réalisé. Les modifications nécessaires sont également actées, en fonction de l'évolution des différents programmes, dans leurs coûts ou leurs délais de réalisation.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des AP/CP du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les modifications proposées.

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines et marchés publics du 29 mars 2023,

M. DEBEVER : *Vous commencez à vous y habituer puisqu'on en a régulièrement, c'est justement l'un de nos fameux AP/CP, les autorisations de programme et crédits de paiement. Vous avez le tableau joint à la délibération avec l'ensemble de nos opérations qui sont sous la gestion en AP/CP, je les rappelle : mobilité et liaison douce, la stratégie locale de gestion de la bande côtière, la première et la 2^{ème} aussi d'ailleurs, le trait de côte, le PPA France Relance, l'agrandissement de l'Hôtel de ville, la reconstruction de voirie, l'assainissement avec le poste de relevage 12 qu'on a évoqué et le matériel roulant qu'on a positionné également la dernière fois je crois maintenant en AP/CP.*

Vous trouverez donc les évolutions pour chaque projet. Il y a des effets glissants qu'on avait déjà constatés en particulier lors des précédents votes. Alors vous avez des flux dans les 2 sens. Si on prend l'exemple de la stratégie locale de la bande côtière, là ça baisse plutôt, on était sur 1,5 millions d'euros

et on est à un peu plus d'un 1,2 million. Sur le PPA c'est une petite évolution, on passe de 3,3 millions à 3,2 millions et quelques. Sur la reconstruction de voirie, on passe de 970 000€ à un peu plus d'1 million et sur le matériel roulant on passe de 169 000€ à 214 000€ et quelques.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

MODIFIE le montant global de l'AP/CP 2022-02 « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » et de VALIDER la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé ainsi que la diminution de son montant global.

Article 2

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Trait de côte – PPA France relance » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification de son montant global (elle comprend une opération du budget principal et une opération du budget annexe parkings).

Article 3

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Reconstruction de voirie » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global.

Article 4

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP CP « Matériels roulant » sans augmentation de son montant global.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL05042023-12 : Annulation de la délibération instaurant la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La loi de finances initiale pour 2023 a modifié les articles 1407 ter et 232 du code général des impôts (CGI), avec pour conséquence l'élargissement des conditions de mise en place de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les nouveaux critères d'éligibilité des communes laissent penser que la commune de Lacanau pourrait instaurer cette majoration : « *Dans les communes (...) où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.* » (Article 232 ter CGI)

Une dérogation au calendrier réglementaire relatif aux délibérations fiscales était également introduite, autorisant les communes à délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour une mise en œuvre la même année.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Ainsi, le Conseil Municipal a-t-il décidé d'instaurer cette majoration, lors de sa séance du 19 janvier 2023.

L'article suscit e pr ecise  egalement que « un d ecret fixe la liste des communes o u la taxe est institu ee ». Ce d ecret n'est  a ce jour toujours pas publi e. Il devait l' tre avant fin f evrier mais le gouvernement a annonc e un retard d ebut f evrier, avec une publication finalement pr evue « d'ici  a la fin du printemps ». Ce retard rend donc impossible l'application de ce dispositif avant 2024.

Pour cette raison, la sous-pr efecture demande  a ce que cette d eliberation soit retir e au titre de l'exercice 2023.

Vu les articles 1407 ter, 1639A et 1639A bis du code g eneral des imp ots ;

Vu le recours gracieux introduit par la Sous-pr efecture en date du 21 f evrier 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances, March es Publics et Ressources Humaines r eunie le 29 mars 2023.

M.DEBEVER : *On l'a d ej a largement  voqu e, on ne refait pas l'histoire non plus, on ne peut que le d eplorer et on se donne donc rendez-vous  a l'automne.*

Monsieur le Maire : *Des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'expos e qui pr ec ede et apr es en avoir d eliber e :

ARTICLE 1

DECIDE de retirer la d eliberation n o19012023-06 du 19 janvier 2023 instaurant la majoration de la cotisation due au titre des logements meubl es non affect es  a l'habitation principale pr evue  a l'article 1407 ter du CGI.

D eliberation adopt ee  a l'unanimit e des membres pr esents.

N o DL05042023-13 : Modification des tarifs du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La ville a  tabli un programme pluriannuel d'investissements de 2023  a 2026 pour am eliorer son syst eme d'assainissement,  a partir d' tudes techniques et financi eres r ealis ees depuis 2018. Ces investissements sont  valu es sur la p eriod e  a environ 3 748 000   des travaux de r ehabilitation du r eseau de collecte des eaux us ees et d'am elioration de son fonctionnement.

Les besoins financiers pour couvrir ces investissements indispensables ne sont pas tr es  lev es, il convient cependant d'ajuster les recettes par une l eg ere hausse du prix de la part variable communale (part du prix par m etre cube consomm e qui revient  a la Ville, par opposition  a la « part d el egataire »).

Ainsi, il vous est propos e de modifier la part variable des tarifs de l'assainissement  a compter du 1 er mai 2023 comme suit :

- la part variable communale du tarif du service public de l'assainissement collectif passera de 0,2846   HT/m³   0,2931   HT/m³ soit une augmentation de 3%,
- le montant de la part fixe reste inchang e   30,43   HT.

La facture d'eau (eau potable et assainissement collectif) moyenne annuelle pour un foyer de 120 m³ est  valu ee   464,27   TTC soit 3,87   TTC/m³.

L'impact de cette augmentation sur cette facture est de 1,05   TTC par an.

VU l'avis de la commission Finances, march es publics et ressources humaines rendu lors de sa r eunion du 29 mars 2023,

M. DEBEVER : Ça aussi on l'a vu tout à l'heure en évoquant le budget annexe en question avec cette très légère augmentation, nettement en-dessous de l'inflation, et qui se traduira donc à peu près par 1€ sur la facture.

Monsieur le Maire : Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE l'augmentation de la part variable communale du prix du service public d'assainissement collectif pour un montant de 0,2931 € HT/m³.

ARTICLE 2

CHARGE le délégataire du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif d'exécuter cette décision à compter du 1^{er} mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-14 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire – Diffamation et/ou injures publiques.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au maire de la commune.

Face aux mises en cause graves et répétées sur les réseaux sociaux, en sa qualité de maire, Monsieur Laurent PEYRONDET sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'action en justice engagée contre leurs auteurs.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. DEBEVER : Pour le coup on est dans une délibération bien plus inhabituelle et grave, et c'est bien malheureux. C'est malheureusement le symptôme d'un des maux de notre temps qui veut que le respect de nos institutions et de ceux qui les représentent soit chaque jour remis en question. Les élus locaux en particulier, il ne faut pas oublier que c'est l'un des derniers maillages de nos territoires. Monsieur le Maire l'évoquait tout à l'heure, c'est un des derniers ciments et finalement le fragiliser c'est en fait mettre en danger la démocratie elle-même. Donc au moment où plus de 1000 Maires sont en train de jeter l'éponge, découragés voire dégoûtés par les lois administratives, par le manque de moyens, par l'intransigeance des égoïsmes particuliers et par la violence des attaques verbales voire parfois physiques perpétrées à leur encontre, la Commune de Lacanau entend protéger ses élus et ses agents municipaux.

Donc c'est le sens en tout cas de cette délibération de l'octroi d'une protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire face aux mises en cause graves et répétées qu'il subit sur les réseaux sociaux. Je

rappelle que la liberté d'expression ne donne pas le droit à personne de s'ériger en procureur ou en juge, seule la justice a cette prérogative en démocratie.

Pour conclure cette présentation, je voudrais vous lire un extrait de la tribune des élus de la majorité que vous trouverez dans le prochain journal municipal, celui du printemps. Jusqu'ici on s'est toujours refusés à polémiquer et à répondre aux attaques et aux insinuations scandaleuses dont on peut être l'objet sur les réseaux sociaux, parce que d'abord on a mieux à faire au service des canaulais que perdre notre temps à ce genre de choses, néanmoins avec cette tribune c'est en tout cas un message fort qu'on veut faire passer et qui est sans détour. Donc je vous lis l'extrait de la tribune qui concerne ce sujet : « la mise en cause gratuite et infondée des élus du peuple ainsi que le dénigrement de leurs actions voire plus grave de leurs personnes est malheureusement devenue un sport très répandu en France comme à Lacanau. Apanage des donneurs de leçons aigris ou calculateurs aux ambitions personnelles mal dissimulées exerçant souvent avec lâcheté derrière l'anonymat des réseaux sociaux et qui n'ont pour seul objectif que de jeter l'opprobre et le discrédit pour sur ceux qui agissent au quotidien pour le bien de tous. Etre élu c'est avant tout une histoire de passion pour son territoire et d'engagement au service de ses semblables, cela demande beaucoup de temps, d'énergie et des choix au détriment de sa vie personnelle et professionnelle. En démocratie on peut être en désaccord avec les choix politiques ou de gestion, mais rien ne justifie de ne pas respecter ses élus. Alors dans ces temps troublés, sachons prendre du recul, faire la part des choses et maintenir notre esprit de convivialité et notre identité collective. » Je vous remercie.

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur DEBEVER. Je n'ajouterai pas grand-chose, mais vraiment il faut que ça s'arrête. Vous savez la relation que j'ai avec les réseaux, je sais m'en servir, on communique, mais finalement ce n'est pas ma lecture préférée. Donc je ne citerai pas un grand Président de la République pour dire l'effet que me font ces commentaires mais voilà, au bout d'un moment il faut que ça s'arrête. D'abord parce que ça touche aussi mon équipe et je les remercie pour leur soutien et pour les petits mots toujours sympas, mais ça les affecte aussi, et ça affecte aussi un peu la famille. Et quand ça commence à affecter la famille, ça commence à me défriser.*

Donc on va faire ce qu'il faut pour que s'arrête le débat qu'il peut y avoir entre certains nouveaux journalistes du réseau social. Aujourd'hui on va essayer d'éviter qu'on raconte n'importe quoi avec des messages qui sont finalement plus diffamatoires et méchants de la part de personnes que je connais un peu et qui aujourd'hui ont une certaine aigreur je pense de la réussite de cette équipe et de la joie que nous avons à travailler ensemble. Ça doit aussi les embêter.

Vous vous doutez bien que je ne répons pas à ce qui se passe sur les réseaux sociaux quand certains s'en délectent ou le partagent. Bon c'est très bien, ça reste un petit noyau qui ne me chatouille pas. Mais aujourd'hui quand on met en cause la probité et la loyauté de tout ce qu'on a engagé depuis toutes ces années ensemble, et pas que moi, car je pense que quand on attaque le Maire on attaque aussi ses amis, ses collègues. Donc je crois qu'il faut qu'on agisse et qu'on mette fin à cette cabale contre le Maire que je suis et son équipe. Y a-t-il des commentaires à faire ?

MME CROMBEZ : *Je suis bien sûr tout à fait d'accord avec le principe de protection fonctionnelle au bénéfice des élus qui les protège dans l'exercice de leurs fonctions et qui est accordé par délibération du Conseil municipal. Cependant le document qui nous est présenté ne peut pas être voté en l'état. Je m'en réfère à différentes réponses à différents parlementaires de la part du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le Gouvernement y précise que cette protection ne peut être accordée que par le Conseil municipal, que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élu et s'ils ne constituent pas une faute professionnelle détachable des fonctions de l'élu concerné. Je vous renvoie au JO du Sénat du 14 janvier 2021.*

Il revient donc au Conseil Municipal d'adapter précisément les faits qui lui sont soumis au cas par cas, et sur cette lecture et au regard de la jurisprudence, le Conseil Municipal pourra alors estimer la pertinence de l'octroi de la protection fonctionnelle. Cette décision sera ensuite entérinée par délibération.

Pour faire simple, par comparaison avec la fonction publique, un fonctionnaire qui est mis en cause au titre de l'exercice de son activité professionnelle sollicite de son administration l'octroi de la protection fonctionnelle en présentant un dossier détaillé des faits et c'est à la lecture de ce contenu que la protection fonctionnelle lui est accordée ou non par son administration.

Ainsi pour cette délibération, il est bien sûr nécessaire de défendre le Maire quand il est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions, cependant le Conseil ne peut statuer que sur un dossier précis qui lui est présenté et pour une affaire précise. Ici ce n'est pas le cas, cette délibération constituerait un blanc-

seing pour toute situation à venir dont le Conseil n'aurait pas connaissance, d'où la précision formulée par le Ministère auprès du Sénat insistant sur ce principe de cas par cas. Je voterai donc contre cette délibération car sa rédaction pourrait l'entacher d'illégalité ainsi que de toute action future se fondant sur ce document.

Monsieur le Maire : *Je vous remercie de votre analyse Madame CROMBEZ et je sais qu'ici dans cette salle on a un double contrôle de légalité. Je suis très heureux que vous soyez d'accord sur le fond, c'est merveilleux comme d'habitude, mais sur la forme on laissera le véritable contrôle de légalité s'exprimer. Donc je ne retirerai pas bien sûr cette délibération, vous voterez contre et puis on verra ce qu'on nous dit. Mais je suis sûr que je peux compter sur vous pour les informer de l'illégalité de cette délibération. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent PEYRONDET.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et signer toute pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE.

CONTRE : 2 Mme Héléne LEBLANC et Mme Héléne CROMBEZ.

N° DL05042023-15 : Convention de partenariat « mobilités » avec ALTER & GO pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Lacanau est une commune de 240 km² organisée en triptyque ville - lac – océan, connectée à différents bassins d'emplois et pôles administratifs, scolaires et universitaire ou encore hospitaliers et concernée par une activité touristique. Cette configuration pose des problématiques de mobilités propres à un territoire rural touristique proche d'une agglomération.

C'est pourquoi la commune a adopté en 2021, dans la continuité de sa démarche d'Aménagement Durable de la Station, un schéma des mobilités alternatives à la voiture individuelle 2030, qui représente la seule démarche de ce style dans le Médoc.

Lacanau est une commune du Sud Médoc qui partage ses problématiques avec tout le territoire du Médoc, vaste territoire de 2 400 km² qui ne s'est pas encore structuré autour des questions de mobilités.

Comment alors combiner enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire en matière de déplacements ?

Créé en 2004 dans le but de favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi, et l'épanouissement dans l'entreprise des hommes et des femmes fragilisés par la vie, Alter & Go intervient dans différents domaines parmi lesquels celui de la mobilité.

Il a ainsi pu déployer différentes activités telles que des formations thématiques (sensibilisation au vélo, transports en commun, covoiturage, etc.), des services de location (vélos, mobylettes, scooters, voitures), des démarches autour de la mobilité durable.

Depuis 2020, via l'animation de la Plateforme Mobilité du Médoc, il a investi plus fortement le territoire afin d'accompagner les publics fragilisés vers une plus grande autonomie dans leurs déplacements.

C'est dans ce contexte et dans cette démarche de réflexion que la Ville de Lacanau et Alter & Go ont mené depuis trois ans de premières collaborations concluantes.

Dans l'optique de développer des actions conjointes autour de la mobilité pour tout le territoire de la commune, en lien avec les actions déployées à l'échelle du Médoc et avec leurs domaines d'intervention, Alter & Go et la Ville de Lacanau ont décidé d'établir un partenariat pour l'année 2023.

La mobilité est donc appréhendée sous deux angles.

Le premier concerne les blocages psychologiques et cognitifs qui créent des situations d' « empêchement ». Comment donner alors les moyens d'être mobile, donner l'envie de bouger, permettre aux habitants d'être capables de se projeter au-delà de l'environnement familial ?

Le second porte sur l'amélioration des déplacements et le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit aussi de faire de la question du déplacement un moteur d'initiatives de développement social.

Par ailleurs, la problématique de la mobilité ressort régulièrement dans les travaux du Contrat Local de Santé 2018-2023 du Médoc, que ce soit pour accéder à des rendez-vous médicaux, administratifs ou simplement pour des actes de la vie quotidienne. Une difficulté qui se retrouve amplifiée parmi les publics en difficulté socio-économique.

Le partenariat vise à s'adresser à tous les Canaulais, et prévoir des actions à l'attention en particulier aux jeunes et seniors qui présentent des problématiques singulières d'autonomie de déplacements.

Il a pour objectif également de mettre en œuvre des actions d'aide à l'utilisation des bornes de réparation vélo et de découverte de la commune, « labellisée territoire Vélo », via le dispositif « remise en selle ». Le partenariat vise aussi à soutenir l'expérimentation de nouvelles offres de déplacement. L'exécution du partenariat favorisera la mise en réseau des acteurs de la mobilité pour renforcer les coopérations.

Une approche inclusive et intergénérationnelle sera privilégiée dans la mise en œuvre des actions convenues.

La contrepartie financière de ce partenariat à la charge de la Ville de Lacanau est de 4000€.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le projet de « Ville des courtes distances » et « Ville de proximité » mené par la commune de Lacanau sur son territoire à travers sa politique globale d'aménagement du territoire,

VU la délibération n°DL16122020-12 du Conseil Municipal de Lacanau du 16 décembre 2020 adoptant l'Agenda 21 de la commune,

VU la délibération n°DL05072021-06 du Conseil Municipal de Lacanau du 5 juillet 2021 adoptant le Schéma « Mobilités 2030 » comme document cadre de sa politique en matière de circulations, déplacements, mobilités, expérimentations de mobilités alternatives à la voiture individuelle,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que la communauté de communes a refusé le transfert de compétence « mobilité » et que la Région Nouvelle-Aquitaine est autorité organisatrice des transports sur le Médoc,

CONSIDERANT que la commune de Lacanau est autorisée à mettre en place des actions « mobilité » relevant de la clause générale de compétences et en particulier de l'action sociale et environnementale ainsi que de l'expérimentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un partenariat avec ALTER EGO, animateur de Plateforme Mobilité du Médoc,

MME BACQUEY : Bonjour à tous. Comme vous le savez, la configuration de Lacanau pose des problématiques de mobilité propres à un territoire rural touristique proche d'une agglomération. C'est pourquoi la commune a adopté en 2021 dans la continuité de sa démarche d'aménagement durable de la station un schéma de mobilités alternatives à la voiture individuelle 2030. La problématique est d'arriver à combiner les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire en matière de déplacement.

Dans ce contexte et dans cette démarche de réflexion, la ville de Lacanau et Alter & Go ont mené depuis 3 ans des premières collaborations concluantes dans l'optique de développer des actions conjointes autour de la mobilité pour tout le territoire de la commune, en lien avec les actions déployées à l'échelle du Médoc, et avec leur domaine d'intervention, Alter & Go et la ville de Lacanau ont décidé d'établir un partenariat pour l'année 2023. [lecture de la délibération]

Vous avez en annexe la convention dans laquelle vous pouvez trouver les actions qui sont prévues de façon assez détaillée. La contrepartie financière de ce partenariat à la charge de la ville de Lacanau est de 4 000€.

***Monsieur le Maire :** Merci beaucoup Madame BACQUEY. Nous poursuivons dans le cadre des alternatives à la voiture individuelle avec tout ce que l'on peut faire aujourd'hui. Alors merci pour le boulot et merci aussi aux services, on poursuit ce développement avec tous les partenaires et c'est important.*

Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce partenariat ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOpte la convention « mobilités » 2023 avec ALTER EGO.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-16 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les projets de rénovation énergétique – volet énergies renouvelables

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

En 2019, la Ville de Lacanau et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC) ont noué un partenariat au travers d'une convention triennale visant la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP).

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière énergétique (Agenda 21, plan économies d'énergie...), la Ville avait fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés sur ces sujets engageants pour l'avenir. L'objectif visé était l'efficacité et la sobriété énergétiques.

Au terme du diagnostic, restitué fin 2021, s'est dégagé un programme d'actions visant d'une part à approfondir le diagnostic énergétique par un bilan complémentaire et le lancement d'études d'opportunité, et d'autre part à planifier la réalisation de mesures de performance énergétique.

La poursuite de la collaboration avec l'ALEC en 2022 a permis de réaliser les études d'opportunité suivantes en matière d'énergies renouvelables :

- La rénovation du système de chauffage existant sur le COSEC, Salle des Fêtes, crèche de la Ville et Pôle de l'Aiguillonne en réseau de chaleur biomasse
- Le développement du photovoltaïque sur les bâtiments municipaux du Centre Technique Municipal et du Pôle de l'Aiguillonne.

Dans le vœu de sortir des énergies fossiles et diversifier son mix énergétique, la commune entend à présent lancer les études de faisabilité pour dimensionner les projets et programmer les travaux.

Le coût prévisionnel des études de faisabilité est de 15 000€ HT. Les crédits nécessaires à l'engagement des études sont proposés au budget 2023 de la Ville.

Le coût prévisionnel des travaux est de :

- Rénovation du système de chauffage en réseau de chaleur biomasse : 400 000€ HT
- Photovoltaïque Centre Technique Municipal : 410 000€ HT selon le scénario retenu en étude de faisabilité
- Photovoltaïque Pôle de l'Aiguillonne : 51 000€ HT

	Coût prévisionnel en € HT	Recettes prévisionnelles	
		Fonds Verts 80%	Autofinancement 20%
Etude de faisabilité rénovation réseau de chaleur	7 500,00	6 000,00	1 500,00
Etudes de faisabilité PV	7 500,00	6 000,00	1 500,00
Travaux de Rénovation du système de chauffage en réseau de chaleur biomasse	400 000,00	320 000,00	80 000,00
Travaux Photovoltaïque Centre Technique Municipal	410 000,00	328 000,00	82 000,00
Travaux Photovoltaïque Pôle de l'Aiguillonne	51 000,00	40 800,00	10 200,00
Total	876 000,00	700 800,00	175 200,00

La réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) attendue par ces projets de rénovation énergétique est exposée dans les notes de présentation proposées en annexe.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°DL19122018-14 du Conseil Municipal de Lacanau du 19 décembre 2018 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention cadre triennale pour la mise en place du conseil en énergie partagée

VU la délibération n°DL16032022-09 du Conseil Municipal de Lacanau du 16 mars 2022 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention annuelle d'objectifs pour la poursuite des actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023,

CONSIDERANT les fiches-actions de l'Agenda 21 et les mesures du plan Sobriété et Energies de Lacanau,

CONSIDERANT l'éligibilité des études et travaux présentés au fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires dit « fonds vert ».

MME BACQUEY : C'est la délibération dont vous a parlé Adrien DEBEVER tout à l'heure. [lecture de la délibération]

Monsieur le Maire : Merci Madame BACQUEY. Ces tableaux quand vous les prenez comme ça et que vous n'êtes pas trop au courant, vous vous dites « waouh on va toucher 80% de fonds verts » mais ce n'est pas exactement comme ça que ça va se passer. On va sans doute avoir à retravailler ces tableaux avec d'autres partenaires comme l'ALEC et d'autres partenaires qui vont pouvoir financer et qui vont intégrer ces futurs tableaux, peut-être qu'on aura à redélibérer. Il faut savoir que l'enveloppe de l'Etat c'est 2 milliards, en Gironde c'est aux alentours de 35 millions d'euros. On avait l'habitude d'aller chercher les subventions, que ça soit pour l'alternative à la voiture individuelle ou le PPA, ce sont des dossiers monstrueux qui durent 7 ou 8 mois avec une grosse ingénierie.

Mais ce qu'il y a peut-être de bien dans ce fonds vert, c'est qu'il est ouvert à tout le monde et que 80% des dossiers qui ont été déposés en Gironde sont sur le relampage des candélabres en LEDS par toutes les communes qui n'avaient pas fait ce boulot-là. Il se trouve que sur ce sujet-là, nous on est en train de terminer cette année d'investissements et qu'on aura toute la commune en LEDS. Mais c'est bien

quand même pour les petites communes qui sans ingénierie avaient juste besoin de prouver qu'elles faisaient 30% d'économie par le seul fait de relamper.

Par contre sur 35 millions d'euros qui sont consacrés à la fois aux collectivités et aux entreprises, vous vous doutez bien que les dossiers s'accumulent dans les couloirs de l'ALEC et de la Préfecture et qu'on n'aura sûrement pas 80% sur tous ces dossiers-là, mais on était obligés de délibérer dans ce sens-là et vous verrez passer au fur et à mesure des mois d'autres délibérations qui vont rentrer dans ces tableaux d'autres partenaires qui vont financer ces équipements puisque vous savez que la commune a toujours un financement obligatoire.

Donc il ne faut pas se dire « waouh on va voir 500 000€ de fonds vert », ce n'est pas ça qui va se passer. On prend la délibération en ce sens-là et on peut remercier aussi les équipes autour d'Alexia et tous ceux qui ont participé à y travailler et notamment l'ALEC qui nous accompagne sur d'autres travaux et d'autres projets que ceux que vous voyez dans le tableau puisque le chantier est quand même important. Par exemple le relampage de toutes les salles, les devis commencent à être signés, ça va être effectué, on va tout changer. On avait déjà fait beaucoup de travail là-dessus mais ça va faire aussi un gain important. Donc vous verrez sans doute d'autres tableaux de financement sur d'autres séances de Conseils Municipaux mais la demande doit être constituée de cette manière.

Y a-t-il des commentaires à faire sur les fonds verts et sur cette demande de subvention ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

SOLLICITE la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert pour l'obtention d'un soutien financier aux études et travaux pouvant atteindre 80%, ainsi que tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-17 : Convention triennale de partenariat avec l'Office National de la Forêt pour la gestion des dunes communales et Convention particulière pour l'année n°1- 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Le littoral de Lacanau est exposé au recul du trait de côte. Pour protéger le front de mer de Lacanau urbanisé, des défenses contre la mer (digues et épis) ont été érigées dans la deuxième partie du XXème siècle.

Dans ce contexte d'érosion côtière, la Ville de Lacanau s'est engagée depuis 2010 dans une stratégie d'adaptation de son territoire comprenant :

- Un préalable en matière de stratégie sur la gestion des risques qui a conduit à adopter en juin 2016 un premier plan d'actions de lutte active face à l'érosion côtière, devant garantir la préservation du front de mer jusqu'en 2050. Pour cela, l'édification d'un ouvrage « horizon 2050 » est à prévoir dans la période 2025-2030 en parallèle de la requalification des espaces publics

- Suite à cette décision de 2016, et face à l'impossibilité de décider le scénario de relocalisation, l'engagement dans une requalification ambitieuse de ses espaces publics du front de mer avec les premières relocalisations des équipements, dans un projet-processus de transformation vers une ville océane vivante toute l'année, accueillante et consciente de la dynamique d'érosion côtière,

Le plan d'actions de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau a été actualisé pour la période 2023-2030, avec pour ligne directrice de poursuivre et les amplifiant les travaux engagés en 2016-2022.

Dans le cadre de ce plan d'actions, le choix de gestion sur les parties semi-naturelles demeure l'accompagnement des processus naturels, avec un renforcement souhaité de la sensibilisation et de l'implication des citoyens. La gestion de la partie dunaire (crête d'ouvrage) située entre la maison de la glisse et l'accès à la plage du passage Lacaze relève de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lacanau.

Ces « dunes urbaines » sont à rattacher au grand paysage du cordon dunaire. Paysages emblématiques au niveau régional, les dunes littorales constituent des espaces côtiers très fréquentés et des milieux naturels fragiles, classés au titre du Code de l'Environnement.

L'érosion côtière sur ce secteur urbain exacerbe l'érosion éolienne, ce qui pose des problèmes de stabilisation et de maintien de ces dunes et oblige à une gestion conservatoire raisonnée qui s'appuie sur les grands principes de la gestion souple pratiquée par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le cadre de sa mission légale de gestion et d'équipement des forêts domaniales et des missions confiées conventionnellement par le Ministre pour la fixation des dunes, l'ONF agit également pour protéger et garantir le développement durable d'une partie des forêts et des dunes du littoral aquitain.

L'ONF y assume la surveillance, la maîtrise d'ouvrage des travaux et réalise les investissements et dépenses d'entretien liés aux peuplements forestiers ou à la gestion souple des dunes. Cette gestion multifonctionnelle s'étend aussi à des sites dunaires communaux ou du Conservatoire du Littoral.

La gestion souple des dunes communales fait l'objet d'une coopération historique entre la Ville de Lacanau et l'ONF. La Ville de Lacanau et l'ONF conviennent de renouveler leur partenariat à travers une convention-cadre pour réduire les risques littoraux sur les systèmes dunaires, notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels ainsi que par le guidage du public.

Pour l'année 2023, la collaboration entre la Ville de Lacanau et l'ONF vise à accompagner les travaux de réhausse de l'ouvrage de protection face à l'érosion côtière, en renouvelant les dispositifs de contrôle de l'érosion éolienne, en assurant la végétalisation du secteur et en guidant le public sur les accès sécurisés. Une réflexion est en cours sur les caractéristiques des fournitures proposées, pour tendre vers plus d'éco-responsabilité et réduire les interventions. De ce fait, la contrepartie financière du partenariat à charge de la Ville de Lacanau pour l'année 2023 est estimée à 30 000€ HT, subventionnée à hauteur de 60% (taux prévisionnel) dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 341-1 et suivants, L. 322-1 et suivants,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-4, L. 221-6, D. 221-2, D. 221-4, L. 121-4,

VU la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la région Nouvelle Aquitaine, en accord avec les grands principes de la stratégie nationale,

VU le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau adopté en novembre 2022, déclinant ces règles régionales dans les scénarios de préservation et d'aménagement durable du littoral,

VU le Contrat d'Objectif et de Performance entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la période 2016-2020, qui réaffirme les missions d'intérêt général confiées à l'ONF pour la prévention des risques naturels littoraux et l'entretien des dunes,

VU le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF,

VU la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux et des actions du GIP Littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain,

VU l'implication de l'ONF en tant qu'opérateur technique avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le projet régional qu'est l'Observatoire de la Côte Aquitaine,

VU la politique de la commune de Lacanau visant à définir un projet littoral territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger ces espaces naturels à haute valeur patrimoniale, et participant à l'aménagement durable de la station,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Ville de Lacanau et l'ONF d'agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires et notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels par le guidage du public,

CONSIDERANT que cette gestion s'inscrit dans un cadre d'actions d'utilité publique formalisé dans le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2023-2030 de Lacanau,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention-cadre triennale afin d'accompagner les processus naturels, mode de gestion préconisé dans le cadre de la stratégie locale sur les dunes communales situées entre la maison de la glisse et l'accès à la plage du passage Lacaze,

CONSIDERANT la nécessité de définir une convention particulière fixant les actions et modalités de réalisation de celles-ci pour l'année n°1 de la mise en œuvre de la convention cadre triennale.

M. CAZENAVE : *Bonsoir tout le monde. Là il s'agit du renouvellement de la convention avec l'ONF pour une durée de 3 ans pour la gestion de la dune communale qui va de la Maison de la glisse au sud du Kayok. Cette dune est donc dans le périmètre de la stratégie locale avec un subventionnement à 60% cette année avec les travaux de confortement de l'ouvrage. On a un montant de travaux pour la protection avec de la mise en place de ganivelle, des filets pour le déplacement éolien qui s'élève à 30 000€ HT (2 :11 :40)*

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur CAZENAVE. C'est un gros travail et vous pouvez aller le voir parce qu'ils sont en train de travailler avec les entreprises qui réhaussent l'ouvrage, avec tout le travail qui a été fait sur les dunes et sur les parties du plan-plage aussi. Le grand nettoyage est en train de se faire sur les parties ensablées et ça marche plutôt bien.*

Y a-t-il des commentaires à faire sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOpte la convention-cadre 2023-2025 avec l'Office national des forêts portant sur :

- la protection de la dune sur le périmètre défini afin de ralentir sa mobilité et de maintenir un stock de sable au plus près de la plage pour réduire la vulnérabilité des cordons sableux
- le guidage, l'information et la sensibilisation du public
- les chantiers participatifs
- la renaturation du front de mer avec une expérimentation de ré-ensemencement et de cultures de plantes dunaires sur les secteurs concernés
- une réflexion sur les fournitures dans un objectif d'éco-responsabilité

ARTICLE 2

ADOpte la convention particulière 2023.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et la convention particulière 2023, ainsi que tout document afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-18 : Réhabilitation réseau eau potable - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Dans l'objectif de maintenir la qualité de l'eau distribuée, de limiter les pertes et fuites du réseau d'eau potable et de préserver la ressource, la ville a programmé, sur les années 2023 à 2025, des opérations de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Le Conseil Départemental est susceptible de financer ces travaux dans le cadre du Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux et d'économie d'eau.

L'aide départementale est déterminée en fonction :

- de l'existence d'un diagnostic du système d'alimentation en eau potable (en cours ou achevé).
- de l'existence d'une sectorisation avec un indice d'avancement égal à 100% .
- d'un prix de vente du m³ d'eau potable supérieur ou égal à 1,5 €HT/m³ incluant les redevances de prélèvement et de pollution.

La ville valide l'ensemble de ces critères pour pouvoir bénéficier d'une aide maximum de 25% du montant hors taxe des travaux. Le montant prévisionnel du projet est de 520 000 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de subvention du Conseil Départemental pour assurer le financement de son programme de réhabilitation de son réseau d'eau potable sur la période 2023 à 2025.

VU l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux divers rendu lors de sa réunion du 28 mars 2023.

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 29 mars 2023.

M. WILHELM : *Bonsoir. [lecture de la délibération]*

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur WILHELM, merci pour le boulot. Y a-t-il des commentaires sur cette délibération de demande de subvention ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DEMANDE la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 25%.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-19 : Convention de servitudes – fixation de dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeubles privés

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Depuis plusieurs années, des dispositifs de vidéoprotection sont en place à divers endroits de la Ville afin d'y assurer la sécurité publique.

Lorsque cela est techniquement réalisable, la fixation des dispositifs de vidéoprotection sur les façades bâties pourra être privilégiée afin d'assurer une meilleure intégration visuelle.

Dans le cadre du déploiement ou du renouvellement des dispositifs de vidéoprotection sur la Ville, des conventions de servitudes de fixation de dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeubles privés doivent donc être passées avec les propriétaires.

VU l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux Divers rendu lors de sa réunion du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que la convention encadre les modalités de mise en œuvre et fixe les engagements de chacune des parties.

M. WILHELM : Depuis 2010, la commune a installé un système de vidéoprotection. Ce dispositif a continuellement évolué pour s'adapter aux besoins tout en respectant bien sûr la réglementation. Grâce aux nouvelles technologies et à la miniaturisation, nous pouvons dès aujourd'hui intégrer ces matériels de façon plus discrète et améliorer ainsi l'esthétique de l'espace public en supprimant autant que possible les mâts ou les candélabres métalliques qui les supportent. Pour cela nous privilégions leur installation sur certaines façades de bâtiments publics ou privés. Cette possibilité d'implantation supplémentaire permettra également d'améliorer l'efficacité et d'avoir un meilleur champ de vision sur le domaine public. Dans le cas d'immeubles privés, il faut bien sûr l'accord des propriétaires ou du syndic de copropriété.

En annexe de cette délibération vous avez un modèle de la convention d'installation sur les façades d'immeubles privés qui définit les règles entre chaque partie. Elle précise d'une part les modalités juridiques, la durée, la résiliation le renouvellement, les garanties, les responsabilités de chaque partie, et d'autre part les points techniques comme le modèle des matériels qui seront installés, la couleur, la fixation, les éventuelles modifications et les photos du matériel intégré.

Monsieur le Maire : Merci. Des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la convention de servitudes de fixation de dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeubles privés entre la Ville et les propriétaires.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les différents propriétaires concernés, ladite convention et tous documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-20 : Fonds Vert – Modernisation de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Dans le cadre d'un contrat de performance énergétique signé en 2019, la Ville a engagé des investissements pluriannuels pour la modernisation de son patrimoine d'éclairage public.

Les objectifs visés sont :

- une migration de l'ensemble de son patrimoine vers des lanternes 100 % LED's,
- une réduction des consommations de 64 % à l'horizon 2025
- ainsi que la mise en œuvre d'une télégestion.

Après 4 années d'investissement, la ville prévoit donc en 2023 dans le cadre de ce contrat, de nouveaux investissements (année 5 du projet de reconstruction) permettant déjà d'atteindre une réduction des consommations initiale de 64 %.

Les travaux de modernisation de l'éclairage public prévus en 2023 portent à la fois sur le remplacement de 172 points lumineux et la mise en place de la télégestion. Ces travaux représentent un investissement de 262 052, 01 € H.T pour une économie de consommation de près de 55 000 KW/h. Ils sont prévus à partir du second semestre 2023 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux divers en date du 28 mars 2023 ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
Sans objet		Fond Vert	209 641,61	80,00 %
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :				
Sans objet				
Travaux				
Travaux	262 052,01			
		Autres y compris aides privées (3):		
-				
Matériels - Equipements (selon opération)				
Sans objet		Sous-total :	209 641,6	80,00 %
		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres	52 410,4	20,00 %
		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail		
		- autres (4):		
		Sous-total :	52 410,4	20,00 %
TOTAL (4)	262 052,01	TOTAL (4)	262 052,01	

M. WILHELM : [lecture de la délibération]

Monsieur le Maire : Merci Monsieur WILHELM. Si vous permettez je vais compléter. Sur les 4 premières années du contrat la reconstruction a été faite, il reste 170 points lumineux ce qui ne représente même pas 10%. On en avait 2900 points lumineux et il en reste 172 à changer, donc on avait pris bien de l'avance. Mais ce qui coûte aujourd'hui, le chiffre que vous voyez apparaître, c'est la télégestion puisque dans les 5 premières années on changeait toutes les lampes, donc ça s'est fait, enfin il en reste 172 à changer, et on avait prévu sur les 2 années suivantes la télégestion. Donc c'est ce montant d'investissement qu'on inclut dans cette délibération pour pouvoir profiter du fonds vert et aller chercher une subvention.

Vous vous doutez bien que ce ne sont pas les 172 lampes qui coûtent 269 000€. Il fallait le préciser, c'était prévu dans le contrat, il fallait assurer la télégestion. Aujourd'hui on a trouvé des systèmes pour pouvoir l'anticiper mais c'est compliqué à gérer, et c'était prévu qu'à partir de 2024-2025 on prenne en charge ces nouveaux investissements sur la télégestion. Donc on profite du fonds vert pour essayer d'aller chercher un peu d'argent et de faire avancer ces travaux-là

Y a-t-il des informations complémentaires ou des questions sur ce sujet ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les travaux de modernisation de l'éclairage public prévus en 2023.

ARTICLE 2

Sollicite la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert à hauteur de 80% du montant H.T des travaux.

ARTICLE 3

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-21 : Convention d'objectifs avec l'association Lacanau Surf Club

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques selon lequel « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € » ;

CONSIDERANT que la commune de Lacanau soutient l'action de l'association **Lacanau Surf Club** dans le cadre du Lacanau Pro ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités dudit soutien et les missions corrélatives de l'association **Lacanau Surf Club** dans le cadre du Lacanau Pro ;

CONSIDERANT que la précédente convention entre l'association et la Ville de Lacanau est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'association **Lacanau Surf Club** dans le cadre du Lacanau Pro ;

MME LAVERGNE : *Bonsoir. Cette convention lie la ville de Lacanau avec l'association Lacanau Surf Club ans le cadre du Lacanau Pro. C'est une convention qui est obligatoire dans la mesure où le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000€, on verra plus tard dans le tableau des subventions qu'elle s'élève à 45 000€. La convention a pour objet le soutien général aux activités ludiques, aux activités d'enseignement et aux activités sportives de l'association Lacanau Surf Club. La durée de la convention, alors vous verrez dans l'annexe qu'il y a une petite coquille, elle court bien du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, donc c'est une durée de 12 mois et son renouvellement ne pourra se faire que par voie express avec l'accord des 2 parties.*

Monsieur le Maire : *Merci Madame LAVERGNE. Une délibération habituelle parce que c'est une subvention qui sert au Lacanau Surf Club dans le cadre de sa cogestion de l'événement avec la ville et puis l'association Côte ouest avec un plan de financement que j'ai pu annoncer au mois d'avril et c'est la première fois depuis longtemps et c'est bouclé. Donc ils ont bien bossé et ils bossent encore, on ne s'inquiétera pas du financement de la manifestation jusqu'au démarrage. Je suis content parce qu'on a trouvé un groupe est très en phase avec ce qui se fait, avec un état d'esprit qui colle finalement à l'esprit glisse sur la ville donc c'est plutôt une bonne chose avec des jeunes dynamiques et intelligents et qui sont force de proposition. Donc on monte en gamme, c'est bien.*

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Sports en date du 27 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association Lacanau Surf Club, dans le cadre du Lacanau Pro, ci-annexée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-22 : Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Les associations locales ont formulé en début d'année des demandes de subvention dans le cadre de l'exercice de leurs activités ainsi que pour l'organisation d'événements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi que des fiches actions retraçant leurs activités, leurs projets et une fiche sur leurs engagements en matière de développement durable pour l'année 2023.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la subvention municipale reste une subvention d'équilibre des budgets associatifs, prenant en considération le solde du compte de résultat et la trésorerie de l'association.

Cette année encore, une attention toute particulière est accordée aux engagements environnementaux lors de l'organisation des événements des associations mais également dans le cadre du fonctionnement au quotidien : optimisation des transports, bilan carbone, lutte contre l'utilisation du plastique à usage unique, achats responsables, optimisation des ressources (eau, électricité...), tri sélectif, gestion des déchets liés à l'événement ou l'activité organisés...

Au terme, ce critère sera un préalable à l'attribution de subvention.

Après examen de tous les dossiers réactualisés et présentés complets par les associations, le montant proposé au vote est de 152 770 € en fonctionnement (compte 6574) et 65 700 € en investissement (compte 20421).

VU l'avis de la commission Sports en date du 27 mars 2023,

VU l'avis de la commission Culture et Vie Associative en date du 27 mars 2023,

VU l'avis de la commission Scolaire, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté en date du 28 mars 2023,

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023.

M. RENELEAU : Bonsoir. [lecture de la délibération]

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RENELEAU. Vous félicitez tous vos collègues des commissions, Madame LAVERGNE et tous ceux qui ont travaillé parce que ce sont quand même plus de 65 subventions qui sont attribuées. Je sais qu'on a besoin de valider au dernier moment et moi je ne vois que peu de choses finalement sur des dossiers où des fois il faut trancher et où il y a des décisions à prendre. Rappelez-vous le dossier qu'on a mis en place, aujourd'hui je pense que ça a permis aux associations d'être beaucoup plus sérieuses dans leur activité puisqu'on a un contrôle quand même qui se fait avant d'attribuer. Et malgré quelques grincheux encore qui pensent qu'ils peuvent se passer de dossier et qu'on est obligés de tirer par l'oreille pour qu'ils les posent dans les dates, je pense que tout le monde a pris conscience qu'une association ça se gère en bon père de famille, ça se gère aussi sérieusement qu'un budget d'une ville ou qu'un budget familial. C'est aussi de l'argent public que l'on distribue donc on a ce contrôle à effectuer.

Je crois qu'aujourd'hui les assos nous rendent un peu grâce de ça puisqu'il y a une certaine équité qui a été mise en place, qu'on participe aussi quand on est capables de le faire ponctuellement à des subventions d'événements, à des subventions ponctuelles, mais aussi sur le fonctionnement pour accompagner les associations et valoriser ce que fait la commune en termes d'équipements. Et eux aussi valorisent de leur côté tout ce qu'ils peuvent faire au quotidien. Donc ce sont plus de 100 associations à Lacanau et aujourd'hui pour une ville comme la nôtre, je crois que c'est quand même important. Donc continuons à les accompagner de la meilleure des façons pour ne pas que leurs activités dérapent et qu'ils restent les plus sérieux possible tout au long de l'année. Ce n'est pas toujours évident avec un petit noyau.

Y a-t-il des commentaires à faire ?

MME CROMBEZ : Comme je fais partie du bureau d'une association, je ne participerai pas au vote. Si vous voulez je peux sortir le temps du vote.

Monsieur le Maire : D'accord. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mme CROMBEZ membre du bureau d'une association concernée ne participera pas au vote

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE d'allouer les subventions 2023 aux associations, telles que déclinées suivant le document ci-annexé.

Les subventions à caractère événementiel sont conditionnées à la réalisation des événements auxquels elles se rapportent. Elles seront versées après transmission par les associations des factures justifiant des dépenses liées à la manifestation.

Un acompte pourra éventuellement être versé avant la manifestation après étude des requêtes au cas par cas.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE et Mme Hélène LEBLANC.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL05042023-23 : Convention d'objectifs avec l'association 001

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques selon lequel « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € » ;

CONSIDERANT que la commune de Lacanau soutient l'action de l'association 001 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités dudit soutien et les missions corrélatives de l'association 001 ;

VU l'avis de la commission Culture et Vie Associative en date du 27 mars 2023,

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023.

M. RENELEAU : Alors l'association 001 qui vous a déjà été présentée, c'est l'association qui va gérer toute l'organisation, la mise en place et la rénovation intérieure de la Maison du Commandant au Moutchic, C'est un dossier qui a été long à mettre en place avec plusieurs partenaires avec qui nous n'avons pas pu aboutir. Et là nous avons trouvé un accord avec une association locale qui s'appelle l'association 001 par rapport à l'histoire du bâtiment.

Cette association est fondée par 2 professionnels de la culture. Elle projette d'y créer un carrefour culturel, un lieu d'échanges et de pratiques artistiques, d'exposition d'art, de performances, de danse et de scènes musicales. Il s'agit d'un projet culturel à but non lucratif dont l'objet est de permettre aux habitants du territoire et à ses visiteurs de bénéficier d'un accès privilégié à une programmation culturelle de qualité à l'horizon 2024 avec quelques événements ponctuels de préfiguration dès cette année en 2023. Pensé comme un véritable lieu de vie cosmopolite et chaleureux, le projet d'aménagement réunira un espace de restauration, un espace guinguette, un club de type club de jazz à l'ambiance feutrée et insonorisée, des espaces d'exposition intérieurs et extérieurs, des lieux pour accueillir des stages de danse, des ateliers pédagogiques artistiques en journée et un espace de travail partagé.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RENELEAU. Alors je ne vais pas m'emballer mais je suis quand même heureux puisque tous les feux sont au vert et ça fait quand même quelques années maintenant. On a fait l'inauguration il y a 4 ans de la Maison du Commandant, et on avait promis aux canaulais un vrai lieu de vie avec un certain état d'esprit, et donc aujourd'hui l'association et les porteurs de projets ont le feu vert des banques. Donc c'est validé. Ils travaillent aussi avec les fonds européens, et ils devraient aussi pouvoir aller décrocher d'autres subventions. Nous on est là pour amorcer la pompe. Vont arriver aussi les mécènes que sont le Département, la Région et tous ceux qui vont participer au financement de cette belle aventure.

Avec les fonds européens il y a une obligation aussi de concertation que l'on devrait faire pendant l'été mais qui va être un tout petit peu plus longue. Donc il y a 6 mois où les porteurs de projets vont recevoir sur site les canaulais, ils vont les rencontrer et travailler avec eux, leur présenter le projet des animations sur le site et autour de la maison. Et aujourd'hui l'électricité et l'eau sont en cours d'être amenés et les travaux devraient démarrer en fin d'année.

Je peux même vous faire une petite confidence puisque le nom a été lâché hier par les porteurs de projets. Il y aura beaucoup de canaulais parce qu'il y a tout un tas d'associations qui travaillent avec eux aujourd'hui et c'est assez formidable pour ce site et ce lieu de vie. Mais ne vous inquiétez pas René, elle ne va pas perdre son nom la Villa, mais le lieu de vie va s'appeler « La Java ». J'ai trouvé que c'est un nom qui accroche et qui a plusieurs interprétations, et j'ai trouvé que c'était assez symbolique du lieu si on veut en faire un lieu de vie avec les projets qu'ils souhaitent mettre en place.

Alors je ne donnerai pas plus de dates, je ne m'engagerai pas plus parce que ça a été tellement difficile de trouver ces gens qui ont les reins solides et qui puissent tenir un lieu pareil, qui ont déjà l'expérience, qui ont fédéré autour d'eux. Donc ce ne sera pas pour l'été 2023 mais en fin d'année 2024 on puisse

inaugurer ce lieu et puis aller passer du bon temps avec les canaulais et les porteurs de projets. On vous en dira un peu plus dans pas longtemps parce que c'est eux qui vont prendre les rênes et qui viendront vers vous pour expliquer le projet. Mais sachez que vous en connaissez certains qui sont complètement intégrés dans la vie canaulaise, donc je suis assez heureux qu'on arrive quand même à décrocher les fonds nécessaires. Il y a plusieurs banques qui étaient capables de les accompagner et il y en avait une qui avait un objet un peu plus social que les autres et qui je trouve a mieux sa place dans ce projet.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

MME CROMBEZ : On peut se féliciter d'un espace de vie à cet endroit en espérant en voir bientôt un autre tout proche. Cependant le feuilleton avec la délibération du 9 février 2016 délibération numéro 2 et le magazine de la ville numéro 56 en page 11 à ce même endroit nous incitent à la prudence, d'où mes questions ou remarques sur cette convention.

Cette association 001 a reçu 10 000€ en 2022, comment cette somme a-t-elle été utilisée ? Peut-on en savoir plus sur la composition de cette jeune association fondée semble-t-il par Thomas BLACHARZ et Lucas LOPEZ qui avaient sollicité cette subvention de 10 000€ au nom de cette asso en 2022 ? En 2023 c'est un nommé Patrick LOPEZ qui recevrait 50 000€ au nom de cette association, est-ce que Lucas LOPEZ est toujours dans la structure au bout d'un an ? Qui fait partie de l'exécutif de cette association et où se situe son siège social ? Contrairement à ce qui a été évoqué en 2022 dans l'octroi de la subvention initiale où la maison qui avait été rénovée à grands frais par la commune était débaptisée.

Monsieur le Maire : A grands frais Madame ? Vous plaisantez j'espère ? Vous voulez que je sorte le tableau de financement ?

MME CROMBEZ : Oui.

Monsieur le Maire : Vous avez la mémoire courte, vous étiez dans la majorité à l'époque.

MME CROMBEZ : Il me semble que c'était 700 000€ que vous aviez mis dans cette maison à la place de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas nous qui allons payer la Gendarmerie, c'est l'Etat. Vous auriez préféré une gendarmerie plutôt que la Villa du Commandant ?

MME CROMBEZ : Les 2 mon Général.

Monsieur le Maire : Mon Dieu on est en danger, je vous promets qu'on va bien faire campagne.

MME CROMBEZ : Enfin bon. Donc la première fois elle devait être débaptisée et cette fois la Maison du Commandant retrouve l'entièreté de son nom, est-ce définitif ? Dans la délibération de 2022, la Maison du Commandant était débaptisée et là en revanche vous voulez garder son nom. Donc je trouve ça très bien et je le signale.

Monsieur le Maire : Je ne vois pas où vous trouvez ça maintenant, mais Monsieur MAGNE prendra la parole après, il connaît mieux l'histoire que moi.

MME CROMBEZ : D'accord. C'est vous qui rappeliez aussi que cette Villa du Commandant est je cite « un lieu patrimonial emblématique du Moutchic et de l'histoire canaulaise ». Là je suis tout à fait d'accord avec vous, il n'y a aucun souci pour une fois.

Monsieur le Maire : Et c'est nous qui avons eu la fierté de la refaire car tout le monde l'avait laissée tomber et ça aurait coûté sûrement moins cher si ça avait été fait avant.

MME CROMBEZ : Oui mais c'était une coquille vide. Mais bon.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas une coquille vide, c'était une ruine.

MME CROMBEZ : Oui mais elle est restée une coquille vide, enfin. Les activités promises sont nombreuses, est-ce que tout tiendra dans la Villa du Commandant ? Enfin, cette bâtisse nécessitait encore beaucoup de travaux intérieurs comme vous l'avez déjà évoqué pour l'électricité, est-ce que 001 financera ou ce sera la commune à 100% ? Merci.

Monsieur le Maire : Madame vous ne m'avez pas écouté quand j'ai parlé tout à l'heure ? Je vous ai dit qu'ils avaient eu l'accord des banques qu'ils avaient des financements, qu'ils avaient des fonds européens, qu'ils avaient la Région, le Département. Ce n'est pas nous qui allons porter le projet d'aménagement et par la convention on est là pour amorcer la pompe, faire partie des partenaires qui

vont financer l'opération. Il va y avoir 5 millions d'euros de travaux à peu près, mais ce n'est pas ça le problème, mais si vous aviez écouté je l'ai décrit exactement comment ça allait se passer, ce qu'ils étaient en train de faire, qu'ils avaient l'accord des banques et ce que l'on va faire Madame CROMBEZ, on ne va pas s'embêter à répondre à toutes vos questions une par une.

Lucas Lopez est toujours dans le projet vous le savez et tout Lacanau le sait. Donc aujourd'hui je vais leur demander quand ils vont être avancés mais j'avais envie d'annoncer cette nouvelle aujourd'hui et il fallait prendre cette délibération, mais on fera une réunion tous élus et il répondra à toutes vos questions point par point sur l'utilisation des fonds publics. Mais comme on fait comme pour les autres associations, à chaque fois qu'on paye, on le fait aussi sur facture, comme quand la Ville a des subventions, on nous verse pas les subventions, à part pour le PPA où on reçoit 1 tiers au départ de chantier, mais après on le justifie, on paie sur facture, c'est comme ça que ça fonctionne.

Donc on amorce la pompe sur ces 50 000€ et les 10 000€ ils étaient pour la constitution. Aujourd'hui on sera les plus faibles contributeurs et je ne sais pas si vous êtes descendue de voiture pour aller voir la villa à droite ?

MME CROMBEZ : Non. J'ai vu qu'elle était restaurée.

Monsieur le Maire : On l'a transformée. Vous voyez on n'a apparemment pas de goût pour l'architecture mais on a fait d'une maison quelconque qui était délabrée une canaulaise. Donc arrêtez-vous, garez-vous, allez derrière et vous allez voir.

Donc donc ça aussi ça sera les résidences d'artistes, on va conserver les bâtiments et bien sûr le site, là aussi ils vont engager les travaux mais ça ne sera pas à la charge de la commune. Et si vous voulez vérifier les financements, le grand livre est à votre disposition, ça ne coûte pas beaucoup d'argent mais ça a coûté beaucoup d'argent car on a quand même refait la toiture, toutes les menuiseries en harmonie avec la Villa du Commandant, la Villa des Pins, et ensuite le chantier était terminé il y a déjà 3 ou 4 mois, et il a fallu rappelez-vous aussi dépolluer le terrain sur 15 cm.

MME LESCOMBE : Bonsoir. Je vais faire beaucoup plus court, mais en fait vous avez déjà plus ou moins répondu à ma question. Je voulais simplement savoir si ce projet a été porté par les 2 mêmes personnes qui étaient venues nous le présenter lors d'un précédent Conseil Municipal l'année dernière je crois, mais du coup vous avez répondu à la question.

M. RENELEAU : Juste pour les 10 000€ de l'année dernière, c'était pour l'étude de faisabilité du projet qui a été donné à l'association comme on fait pour toute association et les 50 000€ sont pour le début du financement des travaux. Comme toute subvention allouée à une association, ça sera bien évidemment sur facture comme dit le Monsieur le Maire, c'est pour amorcer la pompe d'une enveloppe de 500 000€ qui est entièrement financée par le porteur de projet et le siège social se trouve 1 Rue Jules Ferry à Lacanau-océan.

M. MAGNON : 2 précisions simplement. J'ai été contacté par les 2 promoteurs de ce projet et je peux assurer qu'ils sont pénétrés par l'idée de garder à ce lieu ce côté patrimonial et historique. Ils ont eu absolument tous les documents que j'ai dans ce domaine pour étayer justement leur projet, et vraiment je me réjouis que cette villa qui était la Villa des Pins et qui est devenue la Maison du Commandant parce que c'était la maison des officiers, et c'est l'association La Maison 001 en raison de l'histoire de la base aéronavale qui a été la première base américaine fondée en Europe et c'était exactement Naval Air Station Le Moutchic 001.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup René, on vous écouterait toujours avec beaucoup d'attention.

M. MAGNON : Et ils ont même demandé à voir toutes les expositions qui ont été faites sur ce sujet sur la maison.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup René. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association 001 ci-annexée.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL05042023-24 : Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la transformation de postes.

- **Création de l'emploi d'ASVP à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, gardiens brigadiers et gardes champêtres.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'emploi d'ASVP affecté à titre principal au lac au regard des activités du service de police municipale validé lors du comité social territorial du 22/03/2023.

Cette ouverture vise à conforter les missions de surveillance du lac et de la voie publique. En effet les missions sans cesse croissante ne peuvent plus être assurées par un seul agent. De plus pour des raisons de sécurité le travail en binôme est devenu indispensable.

Il est donc proposé la création de l'emploi pour l'ouvrir à temps complet.

L'emploi est ouvert aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, gardiens brigadier et gardes champêtres soit les grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Gardien brigadier
- Garde champêtre

- **Création de l'emploi de cuisinier à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'emploi de cuisinier validé lors du comité social territorial du 22/03/2023.

L'augmentation récurrente du nombre de repas produits par les services de restauration collective génère des difficultés d'organisation au regard des effectifs en poste (dans les restaurants collectifs de la collectivité et par ricochet dans le service d'entretien des bâtiments)

Un agent en disponibilité depuis 8 ans a fait part de son souhait de réintégration. Cet agent occupait un poste de cuisinier.

Afin de réintégrer cet agent dans son corps de métier, garantir le fonctionnement du service par le renforcement d'une équipe diplômée et qualifiée, il est donc proposé la création de l'emploi suivant à temps complet. Il est précisé que l'agent sera affecté à titre principal à l'école de l'océan mais sera mobilisable aux besoins sur les autres sites de restauration (écoles, centre de loisirs, EHPAD)

L'emploi est ouvert aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise
- **Modification de l'emploi d'animateur/ice sportif/ive à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'emploi d'éducateur sportif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C).

En effet, un agent occupant actuellement un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe a sollicité sa nomination au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) en catégorie B puisqu'il est titulaire dudit concours.

Aujourd'hui, le poste tel que prévu ne le permet pas, aussi il est proposé de l'ouvrir également à la catégorie B de la filière sportive.

L'emploi serait ainsi ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des activités physiques et sportives et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) comprenant comme suit :

- Adjoint d'animation territorial
 - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
 - Opérateur des APS
 - Opérateur des APS qualifié
 - Opérateur des APS principal
 - ETAPS
 - ETAPS principal de 2^{ème} classe
 - ETAPS principal de 1^{ère} classe
- **Modification de l'emploi de technicien du spectacle ouvert au cadre d'emploi des Adjointes techniques, adjointes techniques principales 2^{ème} classe, adjointes techniques principales 1^{ère} classe.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'emploi de technicien du spectacle, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjointes techniques territoriales et des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C).

Suite à diverses réorganisations de services et départs d'agents, le service culture recrute pour reconstituer les équipes nécessaires au fonctionnement.

Au regard du développement de la programmation ces dernières années, des compétences et technicités sollicitées, il est nécessaire d'ouvrir plus largement le cadre d'emploi à la catégorie B (technicien) comme suit :

L'emploi serait ainsi ouvert aux agents du cadre d'emploi des techniciens comprenant les grades suivants

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Technicien
- Technicien pal1
- Technicien pal2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardien brigadier territoriaux,

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié par décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 mars 2023,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 29 mars 2023,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 19 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération,

MME FRITSCH : *Bonsoir. Cette délibération comme Monsieur DEBEVER vous l'a évoqué dans la délibération numéro 9 tout à l'heure, c'est la modification du tableau des emplois permanents avec la création de 2 postes et la modification de 2 postes. La création de poste, c'est pour un emploi d'ASVP à temps complet qui sera affecté principalement sur le lac et puis hors saison qui viendra en renfort si nécessaire sur les effectifs actuels de Police Municipale. L'autre création de poste est une création de poste de cuisinier qui vient aussi suite au retour d'un agent qui était en disponibilité depuis quelques années et vu les besoins actuels dans les services de restauration scolaire notamment sur l'école de la ville et de Lacanau-océan, cette création de poste de cuisinier est nécessaire pour la restauration collective et il pourra également être affecté vers l'Ehpad ou vers La Huscade.*

Et on a la modification d'un emploi qui est celui d'animateur suite à la réussite du concours de cet agent. En fait on a dû le modifier pour l'ouvrir à la catégorie B et les représentants du personnel nous ont fait quand même remarquer que toutes les collectivités ne le font, pas donc ils l'ont souligné et ils nous ont remerciés par rapport au fait de l'ouvrir. Ce n'est pas une obligation il faut le rappeler, il y a des collectivités qui ne le font pas et l'un des représentants l'a rappelé. Et l'autre modification c'est pour les techniciens du spectacle vu les degrés de technicité et de spécificité, ce sont des profils de catégorie B qui sont nécessaires d'où l'ouverture aussi à cette catégorie. Ces 4 postes, ces 2 créations et ces 2 modifications, ont reçu un avis favorable du CST par les 2 collèges élus et représentants du personnel.

Monsieur le Maire : *Merci Madame FRITSCH. Vous ne me remercierez jamais assez de vous avoir donné la délégation la plus simple et la plus facile. Y a-t-il des commentaires à faire ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CREE l'emploi d'agent de police du lac à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, gardiens brigadiers et gardes champêtres tel que présenté en introduction.

ARTICLE 2

CREE l'emploi d'agent de restauration à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 3

MODIFIE l'emploi d'animateur sportif à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des activités physiques et sportives et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tel que présenté en introduction.

ARTICLE 4

MODIFIE l'emploi de technicien du spectacle ouvert au cadre d'emploi des Adjoints techniques, adjoints techniques principaux 2ème classe, adjoints techniques principaux 1ère classe tel que présenté en introduction.

ARTICLE 5

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-25 : Cimetière communal – Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 31/12/2022, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

En vertu des articles L. 2223-13 et L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun ;
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

CONSIDERANT néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023 ;

MME FRITSCH : *En fait c'est une procédure qui a été commencée il y a une dizaine d'années et qui n'a jamais abouti, donc nous avons décidé de la faire aboutir car l'agent qui s'en était occupé a fait un très gros travail. Nous nous faisons accompagner par un cabinet qui s'appelle le cabinet ELABOR car c'est complexe, ce sont des reprises de sépultures où il n'y a pas d'acte de concession. Donc là c'est la délibération de cadrage que nous sommes invités à voter pour pouvoir commencer cette procédure de reprise de sépultures qui va durer un an.*

Monsieur le Maire : *Je suis surpris par l'article 7 « la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ». Vous avez vu ça Madame CROMBEZ ? Y a-t-il des commentaires à faire ?*

MME LESCOMBE : *On est d'accord, ça ne concerne pas la partie paysagère du cimetière ?*

MME FRITSCH : *Absolument pas, c'est tout à fait ça. Ce sont des reprises de sépultures sur le cimetière de Lacanau-ville.*

Monsieur le Maire : *Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PROCÉDE aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- Pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- Affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- Diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune,
- Et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

ARTICLE 2

PROPOSE aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

ARTICLE 3

PROPOSE, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ans et de fixer le prix de 145€ le m² occupé.

ARTICLE 4

FIXE le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 5 avril 2024, de manière à passer la fête de la Toussaint.

ARTICLE 5

PROCÉDE au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 6

CHARGE M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2022 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 7

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-26 : Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'aide à la conservation du patrimoine écrit

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du code du patrimoine et de l'article R 1421-9 du code général des collectivités territoriales. Pour aider les communes dans cette mission, le Conseil Départemental a récemment mis en place une aide de fonctionnement pour la conservation du patrimoine écrit.

Projet de conservation du patrimoine écrit (fonctionnement) : traitement par un prestataire des archives publiques

Mise en place en 2019, la commune de Lacanau a la possibilité d'établir une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental au titre de la conservation du patrimoine écrit pour le traitement par un prestataire des archives publiques conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.

La ville de Lacanau entend poursuivre la gestion de ses archives débutée en 2018 et va solliciter en 2023 le service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la Gironde. Cette mission consistera à traiter les archives intermédiaires et définitives (tri, classement, inventaire, élimination, conditionnement, optimisation des espaces de conservation, etc.). Le coût estimé est de 4 935 euros pour 15 jours de traitement.

Ces travaux de traitement par un prestataire des archives publiques sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT (plafonné à 10 000 euros), soit 1 480,50 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU le Livre II – titre premier du code du patrimoine,

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une subvention de fonctionnement du Département pour s'assurer que ses archives soient organisées de façon pérenne et conforme au regard des obligations légales,

MME FRITSCH : C'est une demande qui est récurrente depuis 2019 puisque c'est une demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental pour la conservation des archives tout simplement et qui est réglementaire.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DÉCIDE de demander une subvention de 1 480,50 euros à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde pour aider la commune dans lesdits travaux de conservation du patrimoine écrit.

ARTICLE 2

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser toutes opérations et signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-27 : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle de l'Ardilouse et du golf du Baganais – Déclaration sans suite de la procédure

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°DL13042022-13 en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal de la Ville de Lacanau a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle sportif de l'Ardilouse et du golf du Baganais dans le cadre d'une concession de service pour une durée de 20 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, au Journal officiel de l'Union européenne et dans une publication spécialisée le 23 mai 2022.
Un avis rectificatif a été publié sur les mêmes supports le 27 juin 2022.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 9 septembre 2022 à 17h00.

A l'issue de ce délai, seul un candidat a présenté une candidature et une offre : UCPA Sport Loisirs.

Le 26 septembre 2022, la commission de délégation de service public s'est réunie afin de sélectionner les candidats admis à présenter une offre. L'UCPA a été admise à présenter une offre.

Le 20 octobre 2022, la commission de délégation de service public s'est réunie afin d'émettre un avis sur l'offre de l'UCPA et sur l'engagement par le Maire de négociation avec le candidat.
Au vu de cet avis, le Maire a engagé des discussions avec l'UCPA.

Cependant, les différents échanges avec le candidat ont mis en exergue l'impact de l'insuffisance de concurrence dans ce dossier, justifiant une déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R3125-4 ;

CONSIDERANT l'insuffisance de concurrence qui justifie une déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 29 mars 2023 ;

Monsieur le Maire : Monsieur BOISSON devait présenter cette délibération donc c'est moi qui m'y colle. On avait imaginé après avoir délibéré sur les loyers qui étaient liés au centre d'hébergement. Les travaux vont démarrer après l'été le permis de construire est en cours d'instruction. On avait imaginé ensuite et on avait délibéré en ce sens de confier en délégation de service public les sports de balle. On avait eu quelques difficultés à créer un lieu de vie, à investir, à imposer une dynamique que nous avions souhaitée déjà depuis des années, et le Golf du Baganais qui arrive en 2027 en fin de délégation.

On avait lancé cette procédure, on n'a pas eu de réponse importante puisqu'il n'y a qu'un groupe qui s'est positionné c'était l'UCPA, mais ça tombait plutôt bien finalement puisqu'ils avaient le centre d'hébergement à côté qui va passer de 200 à 250 lits avec des équipements qu'ils vont construire sur la partie hébergements sur ce site. Nous sommes propriétaires je vous le rappelle de tous ces bâtiments et de tous ces terrains que nous avons récupérés il y a 7 ou 8 ans auprès du Conseil Départemental de haute lutte pour un petit prix, c'était plutôt pas mal.

Donc on avait imaginé y construire cette offre-là. On a reçu le groupe UCPA puisqu'ils ont répondu à notre demande de venir nous rencontrer, on a reçu leur offre et quand on a ouvert l'offre on a été particulièrement déçus de cette offre, car finalement on portait presque tous les investissements et eux géraient derrière. Donc quand même je leur ai rappelé l'histoire de ce site en particulier sur le Golf du Baganais où ils demandaient de porter les investissements à une hauteur de 2,7 millions d'euros, et je leur rappelais quand même que ce site ils le géraient depuis 26 ans et qu'ils avaient signé un contrat. Alors à l'époque les contrats ce n'étaient pas les DSP d'aujourd'hui, c'était une AOT avec 2 feuilles où on demandait à gérer en bon père de famille, et même ça finalement ils n'avaient pas trop réussi à le faire.

On a de bons rapports avec l'UCPA, ils font partie de l'histoire de Lacanau, donc je n'ai pas voulu que l'on se fâche, mais je leur ai quand même expliqué que quand on fait une DSP il faut quand même que les 2 parties gagnent, c'est gagnant-gagnant, et sur la proposition qui a été faite on n'y trouvait pas notre compte. Donc on a mis fin et après une autre rencontre, on leur a proposé de nous faire une autre proposition qui ne soit pas je dirais indécente, mais qui soit plus à la hauteur de nos attentes. Ça n'a pas été le cas, peut-être qu'ils ont été trop ambitieux sur les investissements du pôle, en particulier sur la partie tennis couvert et clubhouse. Aujourd'hui on réfléchit autrement on a fait chez nous, on n'a pas attendu que l'UCPA arrive puisqu'on a lancé quand même des investissements importants et il y en a qui vont démarrer dans quelques jours. On entretient ce site et on a plutôt des bons personnels qui s'occupent du pôle.

Mais aujourd'hui on est bien obligés de délibérer pour constater que finalement la proposition de l'UCPA ne convenait pas et qu'elle n'était pas à la hauteur de nos attentes. Mais ils sont toujours des partenaires incontournables de la commune de par leur histoire, mais aussi par leurs activités autres que les sports de balles et le Golf. Mais on aura dans les prochains mois à retravailler avec eux pour que depuis 26 ans qu'ils gèrent ce Golf, finalement ils n'ont pas mis 1 AO sur les investissements. On a fait faire un diagnostic il y a 2 ans de ça, on a regardé ce qu'il y avait à faire dans les prochaines années, et on les rappelle aussi à leurs obligations. Quand il va falloir rendre le Golf en 2027, il faut qu'on le retrouve dans l'état où on leur avait donné au départ et ça risque de se compliquer. Donc on ne va pas se fâcher mais on est là pour défendre les intérêts des canaulais et entretenir ce patrimoine. Quand on regarde ce qu'a fait à la fois BLUEGREEN en très peu de temps puisqu'ils ont été rachetés par UGOLF sur le Golf de la Méjanne et ce qu'a fait UGOLF ces derniers temps sur le Golf de l'Ardilouse, on pouvait s'attendre même si l'UCPA paye une redevance à ce que l'entretien et les investissements depuis 26 ans soient beaucoup plus conséquents qu'ils ne l'ont été.

Donc aujourd'hui j'avais besoin de rappeler quand même l'histoire. Même si c'est un partenaire incontournable en disant ce soir que cette délibération pour déclarer sans suite cette procédure qui nous a pris quand même quelques heures de travail et quelques rencontres, donc c'est bien dommage d'en arriver là mais vous voyez bien qu'on ne signe pas n'importe comment, quand on a des offres qui n'apparaissent pas recevables.

Y a-t-il des commentaires ou des questions sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECLARE sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle de l'Ardilouse et du golf du Baganais.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL05042023-28 : Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Lacanau a conclu le 19 décembre 2019 un contrat avec la société SICOM – SIGNALETIQUE COMMERCIALE en vue de lui confier la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine.

Ce contrat, conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer la gestion de ce service ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Ainsi, et comme le précise le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération, la Ville de Lacanau peut soit assurer la gestion du service en régie, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché public ou recourir à un contrat de concession.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exécution des prestations.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la concession de service régie par les articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants du code de la commande publique du fait notamment que la gestion d'un parc d'information à caractère général ou local requiert des moyens dont la commune ne dispose pas :

- Du personnel technique et du matériel spécialisé pour l'installation des dispositifs, l'entretien et l'affichage,
- Du personnel spécialisé pour la commercialisation,
- Les moyens financiers nécessaires au financement et au renouvellement des matériels.

Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes : la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine de dispositifs de micro-signalétique commerciale et municipale organisé par lattes sur support.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service à une entreprise spécialisée pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine pour une durée de 5 ans, au vu du rapport de principe susvisé ;

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 22 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 29 mars 2023

***Monsieur le Maire** : Jeremy devait la présenter avec Jean-François, je vais donc présenter cette délibération mais comme tu es meilleur que moi sur le sujet tu compléteras si je ne dis pas tout. [lecture de la délibération]. Jean-François, j'ai presque tout dit ou tu veux compléter ?*

***M. BEAUCAMP** : C'est très bien, je pense que vous avez tout dit. Juste rappeler que c'est suite au règlement local de publicité qui a été mis en place, c'est vrai que la signalétique aujourd'hui est un outil pour nos acteurs économiques qui est important. Après il faut arriver à la juguler parce qu'il ne faut pas non plus tomber dans des excès, mais ça va faire partie du travail du prochain cahier des charges pour faire en sorte que les commerçants, les artisans et toutes les entreprises puissent effectivement bénéficier de cet outil tout en respectant notre environnement puisque ça fait partie de notre agenda 21 et il faut bien l'avoir en mémoire.*

***Monsieur le Maire** : C'est un plaisir que tu me complètes. C'est vrai qu'on est la seule commune et on en parle souvent au parc naturel régional qui a un règlement local de publicité. Il a été introduit aujourd'hui dans le règlement du Parc avec la procédure pour faire enlever tous les panneaux illicites. Il reste 2 zones à traiter mais on a fait enlever 168 panneaux publicitaires et on a réintroduit grâce au règlement local de publicité des petites lattes avec le mobilier urbain qui a été mis en service. Donc ça donne une autre allure et en plus aujourd'hui il y a les pouvoirs de police qui sont renforcés puisqu'on peut mettre sous astreinte les derniers avec le 4 par 3 qui était sur la route de Bordeaux, à partir du moment où on a déclenché des astreintes tout a disparu, donc c'est plutôt bien. Merci pour ton aide sur ce sujet important.*

Y a-t-il des commentaires à faire sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le principe de recours à la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession (article R3126-3 du code de la commande publique), qui conduira à la désignation du concessionnaire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Madame CROMBEZ, vous vouliez prendre la parole, je vous avais dit en fin de conseil.

MME CROMBEZ : Je voulais vous dire Monsieur le Maire qu'au dernier Conseil Municipal dont j'étais absente vous m'avez prise à partie sur mon édito de fin octobre 2022. Or j'avais entre-temps assisté quand même à des conseils. Je rappelle qu'en cette salle vous m'avez qualifiée d'ignorante ou malhonnête, bon j'en ai pris bonne note.

Monsieur le Maire : L'un ou l'autre, ce n'était pas les deux en même temps.

MME CROMBEZ : Oui. Donc j'ai pris contact avec les services des domaines afin d'obtenir directement de leur part non seulement leur analyse sur ce dossier mais aussi sur différentes questions annexes que j'avais en même temps à poser. En fonction de leur réponse et quelle qu'elle soit je ne manquerai pas de la communiquer. Bon je rappelle néanmoins que votre démonstration reposait sur un permis de construire qui est suspendu depuis par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas le but de la délibération et suspendu ne veut pas dire illégal, il faut le préciser aussi.

MME CROMBEZ : J'ai bien dit suspendu.

Monsieur le Maire : Je vous reprends, je l'ai dit parce que l'explication était tout à fait simple et dans la délibération vous avez l'avis des Domaines qui est joint à chaque Conseil Municipal et tout est expliqué point par point, donc je ne pouvais pas tolérer ce que vous avez écrit qui était faux, puisque le prix il est engagé sur la surface constructible et qu'on était 25% au-dessus de l'avis des domaines et c'est ça que vous n'aviez pas compris. Alors je dis ou c'est malhonnête et vous le faites pour me nuire, ou alors quand même après 2 explications il était important que vous le compreniez. Vous devriez comprendre aussi que vous pouvez me mettre en colère parfois en diffusant des contre-vérités pour ne pas dire des mensonges. Vous le comprenez quand même ?

MME CROMBEZ : Que je vous mette en colère oui

Monsieur le Maire : C'est comme ça que ça fonctionne et vous pensiez quoi ? Qu'on avait falsifié la délibération ?

MME CROMBEZ : Je ne pense pas que vous ayez falsifié la délibération.

Monsieur le Maire : Vous me donnez le doute.

MME CROMBEZ : Vous êtes quand même d'accord avec moi non ?

Monsieur le Maire : Elle vous a dit la même chose Madame CLINGER ?

MME CROMBEZ : Eh bien je ne sais pas j'attends sa réponse. J'attends la réponse des Domaines.

Monsieur le Maire : Si vous voulez on reprendra l'avis et je vous remontrai, il y a en plus une phrase en gras qui réprecise tout ça, tout est clair et précis.



MME CROMBEZ : Je l'ai vue mais si on pousse alors votre raisonnement, dans ce cas en fait une crèche par exemple sur ce même terrain, elle fait 200 m². Dans ce cas-là, puisqu'ils ont 200 m² qu'ils occupent, à ce moment-là ils ne payent que 160 000€.

Monsieur le Maire : Sur ça on est d'accord.

MME CROMBEZ : Je veux dire, comprenez que c'est quand même quelque chose qui paraît aberrant quand c'est trop gros.

Monsieur le Maire : Absolument pas, c'est tout à fait logique. Rappelez-vous dans la ZAC, on payait les mètres carrés shon à l'époque.

MME CROMBEZ : Oui mais c'est un peu différent là.

Monsieur le Maire : Si vous voulez faire une crèche sur un terrain qui ne vous appartient pas, vous payez le terrain au prix après vous en faites ce que vous voulez. Je veux acheter un terrain pour faire une crèche, le propriétaire du terrain va me dire « mais moi je m'en fous que vous fassiez une crèche ». Là la commune vend un terrain où elle va récupérer en plus des salles, on détermine ensemble avec le porteur de projet le nombre de mètres carrés, on dépose le permis de construire et il paye le nombre de mètres carrés et ça fait 25% de plus que l'avis des Domaines. Si vous calculez le prix au mètre carré, et je vais aller plus loin puisque vous avez ça dans la tête et il faut le sortir de la tête, ce n'est pas comme ça que ça se calcule, mais si je calcule le prix du mètre carré ça fait combien ? 1200€ le mètre carré, il n'y a pas un terrain qui s'est vendu plus cher à Lacanau.

MME CROMBEZ : Ok mais là il est propriétaire, il peut faire un R+3, donc il pourrait monter un étage au même prix.

Monsieur le Maire : Mais là à ce moment-là il y a une clause de revoyure, parce que le Maire c'est lui qui signe le permis de construire.

MME CROMBEZ : Mais cette salle communale qui serait dedans, vous allez l'acheter ? la louer ?

Monsieur le Maire : Il ne va pas nous la donner quand même.

MME CROMBEZ : Je voudrais savoir quel sera le...

Monsieur le Maire : On l'a dit tout ça, c'était clair, c'est dans la délibération, on rachète après une partie.

MME CROMBEZ : D'accord

Monsieur le Maire : Ce qui va se passer, la différence est très simple, on a vendu 25% de plus que l'avis des Domaines, on va récupérer les parties qu'il faudra terminer, l'opération avec ce terrain-là, on va avoir 350 m² de création de service public, et ça ne nous aura rien coûté et c'est ça le but. On va vite quand on ne nous arrête pas le chantier, c'est ça qui est intéressant. Parce qu'autrement il aurait fallu qu'on trouve le financement, qu'on construise le bâtiment, et ça nous aurait coûté 1 million d'euros. Aujourd'hui on trouve des promoteurs qui sont capables de le faire, de nous le rétrocéder ensuite en payant et ça ne coûte rien à la collectivité. Si ça ce n'est pas valoriser le foncier communal, je me je peux me tromper.

MME CROMBEZ : Nos avis diffèrent mais j'avoue que si les domaines me répondent que vous avez totalement raison et que vous avez fait une bonne affaire, croyez-moi que ça je le ferais même paraître dans les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire : Vous n'allez pas douter de ma probité sur ce dossier quand même.

MME CROMBEZ : Je ne doute pas de votre probité.

Monsieur le Maire : Le patrimoine canalais je ne l'ai jamais bradé. Vous savez combien on a créé et il reste encore de foncier constructible à Lacanau ? Vous savez combien il nous en reste ? Aux alentours de 50 millions d'euros, ça vous va comme ça ? Et tous quand on me fait le procès des bijoux de famille, mais dans le PLU c'est ce qu'on a fait en 2017, maîtriser le foncier et rendre constructible des parties de la commune. Le patrimoine aujourd'hui ce sont 50 millions d'euros au bas mot. Donc je me bats pour les futures générations. Et quand les canalais vont décider ou que j'aurai décidé de partir, je peux vous dire que les suivants pourront gérer la ville. Je vous montrerai dans mon bureau, vous savez qu'il y a une carte quand vous le visitez souvent. Tout est fait et tout est prêt, et à côté de moi j'ai toutes ces équipes pour le mettre en scène.

M. DEBEVER : Je trouve dommage que vous n'ayez pas attendu la réponse des domaines avant justement de répandre tant de choses sur les réseaux sociaux

Monsieur le Maire : Madame CROMBEZ a raison Adrien, puisque parfois 3 ans après ils n'ont toujours pas répondu les domaines.

M. DEBEVER : Ça serait bien quand même de se renseigner avant et de comprendre le dossier avant de répandre sur les réseaux sociaux tout et n'importe quoi, qui ensuite derrière font une caisse de résonance hallucinante.

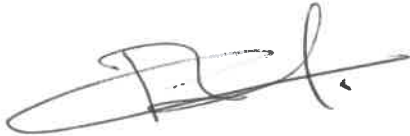
Monsieur le Maire : Et interprétés par d'autres beaucoup plus violemment, Madame CROMBEZ vous l'avez vérifié.

M. DEBEVER : Ça s'appelle mettre le feu et après on ne maîtrise plus l'incendie.

Monsieur le Maire : Allez, nous allons manger. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance
M. Christian BOURRICAUD



Le Maire
Laurent PEYRONDET

